VILLE DE PETIT-QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Affichage conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 28 AVRIL A 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PETIT-QUEVILLY S'EST RÉUNI SOUS LA PRÉSIDENCE DE SA MAIRE

Etaient présents :
Charlotte GOUJON, Gérard BABIN, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Stéphane MALETRAS, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Anne CORBIN, HAKIM RAHMOUN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Anne-Marie CLAUDE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM.

Etaient excusés :
Véronique POTEL donne pouvoir à Charlotte GOUJON, Fatima YESILYURT donne pouvoir à Amani HANNACHI, Laurent BERMENT donne pouvoir à Karine BOUCHER MÜLLER, Rajaa LAARAJ

31 élus sur 35 en exercice et régulièrement convoqués étant présents, le Conseil Municipal pouvait légalement se réunir et délibérer.

Mme Anne-Marie CLAUDE, assistée de M. Gautier POUPON, Directeur Général des Services de la Mairie, est nommée secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2026 et du compte-rendu de la Maire sur l'utilisation des délégations de pouvoirs consenties dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

QUESTIONS ORALES

Mme Leila MESSAOUDI :
Aujourd'hui c'est la journée mondiale de la santé et de la sécurité au travail. Depuis plusieurs années, cette date est devenue une journée de lutte pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Les lois Travail en 2016 de M. HOLLANDE et de M. MACRON puis la dérégulation de M. MACRON ont aggravé les conditions de travail et casser une partie de la surveillance avec la disparition des Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Devant le palais de justice de Rouen, pendant notre assemblée délibérative, un rassemblement se tient à l'appel d'organisations syndicales, d'associations de travailleurs, rassemblement que nous soutenons. Le 28 avril devient malheureusement aussi une journée d'hommage aux trop nombreux morts et mortes au travail. La France a un triste record pour l'année 2024 avec 1.297 personnes qui ont perdu la vie au travail : 764 salariés ont perdu leur vie lors d'un accident du travail, 318 lors d'un accident de trajet entre le lieu de travail et le domicile, et, 215 sont morts en raison d'une maladie professionnelle. Ce chiffre est le plus élevé jamais enregistré selon l'assurance maladie. Désormais, des enfants meurent sur le lieu de stage tant les conditions de sécurité pour l'encadrement des stages obligatoires de 3ème et ceux non obligatoires en 2nde, sont trop souvent insuffisantes. La prévention doit être la règle primordiale et la sécurité une nécessité absolue.
Nous avons plusieurs questions et propositions sur le sujet. Pouvez-vous rappeler combien d'accidents du travail ont eu lieu en 2025 dans notre Ville ? Combien d'enfants de 3ème et de 2nde effectuent des stages dans notre Commune en 2025 ? Comment la prévention des maladies professionnelles est-elle intégrée dans la gestion des personnels de notre Ville ?
Il y a quelques années nous demandions une enquête de santé approfondie des agents exposés après l'incendie de Lubrizol. Cette demande reste valable. Qu'en est-il des agents qui ont travaillé ou travaillent dans les écoles construites sur des sur sols pollués ?
Il ne s'agit pas de faire peur mais de prendre les devants et d'agir. C'est de la prévention.
Nous défendons toujours l'impérieuse nécessité de créer un registre de santé locale des maladies en proposant aux médecins généralistes comme à tous les praticiens présents sur notre Commune d'y collaborer. Si des agents développaient des maladies, ce registre permettrait de

prévenir et protéger d'éventuelles maladies liées à des expositions longues à des substances potentiellement dangereuses.

Mme Amani HANNACHI :
La majorité municipale n'était pas plus favorable que votre groupe à la suppression des CHSCT et à la création d'une instance unique qu'est la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT).
Parce que la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail est une priorité pour la majorité de Petit-Quevilly, nous sommes convaincus que cela doit être un travail commun avec les agents. C'est pour cela que nous avons décidé lors de la mise en place de la F3SCT de conserver la parité entre le collège employeur et le collège salarié qui n'était plus imposée par les textes. Cette instance participe à l'élaboration et suit l'exécution de notre plan annuel de prévention.
Vous le savez notre Ville a un responsable hygiène et sécurité en charge de ces questions. Il dispose pour remplir ses missions des moyens nécessaires, 42.000€ en 2025, permettant de mettre en œuvre diverses actions de prévention tant pour lutter contre les maladies professionnelles que les accidents du travail.
Lors de la dernière réunion de la F3SCT en décembre dernier, ses membres ont pu constater que l'ensemble des situations remontées avaient pu faire l'objet d'actions de prévention allant de l'achat de matériels en passant par des formations permettant d'améliorer notre organisation et d'acquérir de nouvelles compétences. L'ensemble des actions de prévention ne garantissent pas naturellement le risque zéro qui, par définition, n'existe pas.
La Ville a comptabilisé 31 accidents de service en 2025 et 9 de trajet. Nous nous attachons évidemment aussi à anticiper les situations de reclassement et à traiter celles qui s'imposent.
S'agissant des stages, je veux vous rassurer, puisque l'actualité nous rappelle tristement, si besoin était, le cadre réglementaire dans lequel ceux-ci doivent se dérouler à savoir qu'un stagiaire n'est pas un membre du personnel comme les autres, a fortiori lorsqu'il s'agit d'un enfant. Non seulement nous respectons le cadre dans lequel ces jeunes doivent être accueillis, mais par ailleurs nous sommes attentifs pour chaque demande à notre capacité d'encadrement. Nous sommes régulièrement sollicités par de jeunes Quevillaises et Quevillais et en accueillons davantage ces dernières années mais nous travaillons aussi avec nos structures municipales et grâce à nos partenariats à accompagner les jeunes Quevillaises et les jeunes Quevillais pour leur bonne insertion professionnelle. Cet engagement prend de l'ampleur notamment au travers l'espace insertion médiation dans le quartier de la piscine mais aussi à travers d'évènements plus ponctuels mais néanmoins structurant et d'ampleur comme avec la tenue du forum de l'emploi aujourd'hui à l'Astrolabe qui a été très fréquenté.

Mme Leila MESSAOUDI :
Un certain nombre d'habitants nous a demandé des informations concernant ECODIGO, surpris et intrigués par la publicité faite par la municipalité. La Ville fait la publicité sur les panneaux et sur les réseaux pour une initiative d'achat groupé d'énergie dite propre auprès de l'entreprise privée ECODIGO qui associe les entreprises et les citoyens pour les mettre en relation et négocier la meilleure offre sur le marché libéralisé des fournisseurs d'énergie. Leurs réunions d'infos sont le jeudi 5 mai à l'Astrolabe.
ECODIGO, anciennement WIKIPOWER, initialement créé en Belgique en 2011, s'est diversifié sur plusieurs marchés d'achat groupé et s'est séparé de l'entreprise mère en Belgique en 2016, puis a changé de nom passant de WIHIPOWER France à ECODIGO, une société basée à Dijon. Ce type d'entreprise a trouvé une niche qu'elle occupe avec, selon ses dires, 95% des collectivités.
Revenons à l'achat groupé, il faut en préciser les contours. Les contrats d'énergie négociés concernent des habitants et des professionnels de la Ville mais la Commune ne signe aucun contrat ni n'achète rien. Quand la Commune fait publicité pour quelque chose ce n'est pas neutre pour les habitants, d'où nos questions précises qui suivent.
Comment avez-vous choisi cet assistant à maitrise d'ouvrage qu'est ECODIGO, y a-t-il eu un appel d'offres pour un appel à achat groupé, quel cahier des charges avez-vous préparé, combien prend ECODIGO pour son travail de négociation des meilleures offres, combien de temps les tarifs négociés sont-ils garantis aux habitants, est-ce que le droit de rétraction s'applique individuellement, comment les offres sélectionnées sont -elles choisies, y a-t-il à nouveau une réunion collective des habitants qui accepteraient d'y participer ?
A Décidons Petit-Quevilly, nous tenons à réaffirmer la nécessité d'un monopole public de l'énergie. Il y a eu la libéralisation complète du marché de l'énergie en 2007 et la fin des tarifs réglementés en 2019. Les familles et habitants sont souvent démunies pour gérer les évolutions du marché et changer d'opérateur tout le temps pour avoir les meilleurs tarifs. Ces entreprises se proposent de le faire en y ajoutant l'idée d'une énergie plus propre et écologique. L'énergie n'est

pas un marché, c'est vital pour vivre, comme se loger et se nourrir. Cela ne devrait pas être privé et les prix devraient être contrôlés, qu'on ne se soit pas obligés de jongler avec les offres concurrentes. Preuve en est ECODIGO a arrêté son activité en direction des particuliers quand les prix ont été soumis au bouclier tarifaire entre 2021 et 2023. Tout ceci nous démontre bien qu'il faut revenir à un monopole public de production comme de distribution de l'énergie, seul capable de garantir l'égalité pour toutes et tous sur tout le territoire.

M. Pascal RIGAUD :
Permettez-moi tout d'abord de me réjouir que vous vous fassiez l'écho de cette initiative qui vise à réduire les factures d'énergie des Quevillaises et des Quevillais. Comme vous l'indiquez, le coût de l'énergie représente une part trop conséquente dans les dépenses des foyers. C'est une préoccupation majeure de nos concitoyens, que la majorité fait sienne depuis longtemps au travers de diverses initiatives. Je pense évidemment à notre soutien déterminant pour le développement d'énergies alternatives comme le réseau de chaleur urbain, mais bien sûr aussi à toutes les opérations de rénovation thermique des bâtiments. Mieux consommer et moins consommer sont pour nous des priorités. Cette initiative avec ECODIGO s'inscrit dans ce mouvement, celui non seulement d'agir sur le patrimoine public mais aussi soutenir les Quevillaises et les Quevillais face à cette problématique. Je pense au soutien à la rénovation des copropriétés privées dans le quartier de la piscine mais aussi à celles à venir en faveur des propriétaires par le biais d'une exonération partielle de la taxe foncière. Non seulement, cette proposition qui est faite aux Quevillaises et aux Quevillais a pour objectif de réduire le montant de leur facture mais aussi de les mener à une consommation d'électricité 100% verte. Évidemment, ce n'est qu'une proposition, et, il est bien prévu qu'ECODIGO revienne vers les personnes qui se sont préinscrites pour les informer précisément de ce qui leur sera proposé. Je vous confirme, par ailleurs, que cette pré-inscription ne vaut pas engagement définitif. Toutes les informations sur ce sujet sont accessibles en contactant la Mairie ou bien en réunion ou en demandant à être rappelé sur le site internet dédié à cette initiative : petit-quevilly-energie.fr.

Mme Fadila MEDHEM :
Concernant le quartier Saint-Julien et la structure de l'espace Verlaine fermée, nous souhaitons savoir où en sont les échanges avec les habitants venus vous rencontrer Mme La Maire ? Une réunion a-t-elle eu lieu ? Une réunion destinée aux habitants serait en effet plus que bienvenue. En outre, quand va rouvrir la structure ? Il est impensable qu'elle reste encore fermée plusieurs semaines, c'est d'autant plus vrai que le quartier est un quartier prioritaire de la politique de la ville et qu'il doit y avoir une présence accrue des services municipaux. Des agents fortement impliqués travaillaient et animaient cette structure. Y a-t-il eu des échanges réguliers avec eux depuis la fermeture il y a déjà un mois et demi presque. Travaillent-ils encore sur le quartier ?

Mme La Maire :
Évidemment, nous ne sommes pas restés, je rassure tout le monde, sans agir depuis les derniers conseils municipaux et nos échanges à ce sujet. J'ai rencontré des habitants du quartier qui souhaitaient partager avec moi leur vécu et leurs demandes, et, qui, pour certaines et certains, m'ont fait part de leur satisfaction de la fermeture de la salle du rez-de-chaussée qui a été très régulièrement occupée en soirée par des groupes avec les nuisances qui y sont associées. Je tiens à dire que, concernant la Ville, les animations en soirée étaient très rares, c'est-à-dire moins de 10 par an. Ce ne sont donc pas de ces événements dont nous parlent les riverains. Je veux aussi encore rappeler que l'espace Verlaine accueille toujours, à l'étage, des enfants et des jeunes. Cet espace n'est pas fermé, il continue à remplir la mission essentielle qu'il a dans le quartier.
C'est sur la base de ce que nous ont dit les représentants des usagers de la salle de musculation et les riverains mais aussi des attentes de la Ville, que sera construit le projet devant répondre aux exigences du service public. Un calendrier de travaux permettant la réouverture est d'ailleurs en cours d'élaboration.
Concernant les agents, nous ne pouvons malheureusement pas, à l'heure actuelle, travailler avec eux dans la mesure où ils sont en arrêt maladie depuis la fermeture de la structure. Comme vous le savez, il est interdit à un employeur de prendre contact avec des salariés en arrêt maladie. Nous nous conformons donc, à regret, à la loi.
Enfin, dès que nous aurons les contours du projet et le calendrier prévisionnel, j'ai l'intention de réunir les habitants de ce quartier pour échanger avec eux sur ce projet et au-delà sur l'animation du quartier, sur la présence commerciale ou sur les questions de sécurité publique. J'imagine que nous aurons l'occasion de faire à nouveau des points d'étape sur ce dossier.

Mme Leila MESSAOUDI :
Des habitants nous ont fait remonter des difficultés anciennes qui perdurent à circuler sur les trottoirs en raison du maintien des poubelles toute la semaine. Est-il possible que des visites soient organisées par un porte-à-porte pour expliquer l'enjeu de les rentrer le soir de la collecte afin de ne pas gêner les déplacements des autres riverains. Cela pourrait aussi être fait par des conseillers municipaux. C'est le cas rue Hilaire Castelli par exemple.

M. Florent MOTTET :
Plusieurs rues de la Commune, avec des impacts différents selon les pratiques des riverains mais aussi la taille des trottoirs et la typologie des lieux, sont concernées par ces faits, dont la rue Hilaire Castelli. Vous soulevez ici une problématique que nous avons bien analysée puisqu'elle a pour partie présidée à la volonté de la majorité municipale, lors du précédent mandat, de créer une brigade environnement. Ces agents travaillent quotidiennement à repérer, et, si nécessaire, à verbaliser les auteurs de dépôts sauvages et d'affichages sauvages. Elle échange également avec des Quevillaises et des Quevillais pour prévenir et remédier à des problématiques qui concernent la propreté et la réglementation en vigueur dans nos parcs et jardins mais aussi en veillant au respect de la charte que nous avons créée pour l'autorisation des terrasses aux abords des commerces et par du porte-à-porte s'agissant notamment des containeurs à ordures qui restent sur les trottoirs. Ce travail, lors du dernier mandat, a porté ses fruits à plusieurs titres puisqu'il y a des améliorations visibles en termes de propreté dans notre Ville mais nous devons poursuivre et amplifier nos efforts, voire questionner notre manière de faire.
Votre question permet d'illustrer la façon dont la mise en œuvre d'un plan d'actions avec les moyens nécessaires à sa mise en œuvre nécessite toujours d'être questionnée.
La brigade environnement dresse un certain nombre de contraventions en matière d'affichage sauvages et de lutte contre les dépôts sauvages. Pour l'affichage, cela semble avoir porté ses fruits puisque celui-ci a grandement reculé. S'agissant des dépôts sauvages, là aussi nous progressons mais sans que cela soit significatif. C'est pourquoi nous avons travaillé avec la Métropole Rouen Normandie (MRN) pour l'installation d'une caméra mobile. S'agissant des containers à ordures qui restent sur les trottoirs, le travail de la brigade environnement appuyée par différents outils a permis d'améliorer sensiblement la situation s'agissant des commerces. En revanche pour les particuliers, les résultats sont plus mitigés. L'objectif, à la création de la brigade, était de trouver un équilibre entre la pédagogie, pour le dire un peu rapidement mais simplement, et les amendes. Je crains malheureusement que nous devions revoir cet équilibre à moyen terme si ce type de situation persistait. En ce qui concerne la rue que vous mentionnez, celle-ci est bien intégrée par nos équipes sur le terrain suite à des sollicitations de la part des riverains, les agents de la Ville se chargeront sous peu d'effectuer du porte-à-porte.

M. Julien MARTIN :
Nous demandons que soit mis à l'ordre du jour de notre assemblée délibérative du jeudi 2 juillet la discussion pour créer des conseils de quartier dans notre Commune. Mme la Maire, êtes-vous d'accord avec cette proposition ?

Mme Honorine CLAVIER :
Chers collègues, je vous remercie pour cette question et je sais que c'est un sujet qui vous tient à cœur parce que vous avez déjà eu l'occasion de l'évoquer lors du Conseil Municipal d'installation.
Je tenais à rappeler, dans un premier temps, que des expérimentations avaient pu être réalisées dans le passé et qui se sont avérées non concluantes avec notamment une captation de la parole par une poignée de personnes au détriment de l'ensemble des membres du groupe. Je pense que l'on peut convenir du fait que cette pratique n'est pas souhaitable. En outre, lors du mandat précédent, les conseillers délégués n'ont reçu aucune sollicitation des habitants des quartiers concernés sur ce sujet. Il existe, de plus, des dispositifs de sollicitation directe des élus parmi lesquels les permanences de Mme la Maire et le dispositif de triporteur.
Néanmoins, face à la défiance croissante des citoyens vis-à-vis la vie politique de notre de notre pays, une réponse va être apportée avec la création de l'observatoire des engagements et la constitution d'un collège plus représentatif de la population. L'idée étant de pouvoir rendre compte des engagements pris par la municipalité.
Pour l'instant, la création de conseil de quartier n'est pas n'est pas à l'ordre du jour, mais on se réserve la possibilité d'étudier cette possibilité si toutefois on constatait une plus-value dans l'implication des habitants, et, dans ce cas-là, la proposition sera évidemment faite.

M. Julien MARTIN :
Rouen et la Normandie en général sont des territoires de plus en plus touristiques. L'essor du tourisme, bien que bénéfique pour l'économie, entraîne une augmentation des prix des loyers et des prix d'achat des logements notamment via des plateformes comme Airbnb, réduisant ainsi l'offre de logements pour les résidents locaux et l'accès à la propriété toujours plus compliqué. Pourriez-vous nous communiquer le nombre actuel de résidences secondaires à Petit-Quevilly ? Et, parmi ces résidences secondaires, quel est le nombre de logements classés comme location de courte durée ou meublé de tourisme de type Airbnb ? Pouvez-vous nous donner l'évolution de ces chiffres ces dernières années ? Dans l'éventualité où ces chiffres continueraient de croître, envisagez-vous de mettre en place des mesures restrictives ?

M. Clement LEFEBVRE :
Les locations de courte durée mettent en effet de nombreux marchés immobiliers en tension depuis l'invention de ces plateformes. Si leur développement a aussi permis le développement d'un tourisme populaire, il est naturellement nécessaire et utile de les réguler pour ne pas dénaturer les centres-villes touristiques et les vider de leurs habitants. Mme la Maire avait d'ailleurs signé l'appel des élus à une meilleure régulation de ces locations de courte durée.
A Petit-Quevilly, comme chacune et chacun de nous peut le présager, nous ne sommes pas impactés de manière sensible par ce phénomène. Les chiffres des services fiscaux ne différentient pas les logements vacants des résidences secondaires ou des logements occasionnels. Les derniers chiffres de l'INSEE de 2022, qui, eux séparent ces deux catégories, nous indiquent que pour un total de 11.640 logements à l'époque, seuls 80 étaient des résidences secondaires et logements occasionnels quand 10% soit plus de 1.100 logement étaient considérés comme vacants.
Le problème du mal logement à Petit-Quevilly est donc d'abord celui des logements vacants et des logements insalubres, ainsi que les questions de suroccupation. C'est donc sur ces questions en priorité que nous avons choisi d'intervenir avec la mise en place, lors du dernier mandat, du permis de louer qui permet de lutter contre une partie des logements insalubres mis en location. Nous souhaitions également nous engager puissamment contre les marchands de sommeil qui profitent de la misère humaine, de femmes et d'hommes dont la situation administrative n'est pas conforme ou qui sont dans des parcours de précarité. Nous luttons aussi contre les logements abandonnés et qui sont bien souvent squattés avec les nuisances que l'on connaît pour les riverains. Nous nous impliquons sur ces dossiers à la fois lourds, longs et difficiles. Nous avons décidé, afin de progresser encore dans le traitement de ces situations, de créer un poste de référent administratif et juridique au sein du pôle cadre de vie qui aura notamment la charge de ces problématiques. Cela devrait nous permettre d'être plus fiables et plus rapides.
Je tiens enfin à vous dire que nous nous employons, chaque fois que des habitants saisissent la Ville sur leurs problèmes de logement, à leur trouver des solutions avec les différents bailleurs. Il s'agit de politiques publiques qui fonctionnent ici et dont nous sommes fiers parce qu'un logement digne est, nous le savons toutes et tous, une condition de toutes les réussites.

M. Kevin ZURITA LEUBA :
Je souhaite partager avec vous, et surtout avec les habitants qui nous écoutent, les conditions concrètes dans lesquelles nous travaillons. Lors de la dernière commission services à la population, nous avions 24 sujets à examiner avec des documents transmis le jour même. Dans ces conditions, il est matériellement impossible, pour les élus de la majorité comme pour ceux de l'opposition, d'étudier sérieusement les dossiers en amont, de prendre le recul nécessaire et de préparer des questions utiles. Je tiens à préciser que cette situation ne remet absolument pas en cause le travail des agents qui font le maximum dans un cadre contraint et que nous savons engagés au service de la collectivité. Cependant, les délais de transmission aujourd'hui trop courts ne permettent pas aux commissions de jouer pleinement leur rôle. Or, ces commissions sont un moment essentiel. C'est là que les projets sont analysés, discutés et parfois améliorés avant leur passage en Conseil Municipal. Sans un temps suffisant pour lire, comprendre et échanger, ce travail perd une grande partie de son sens et de son efficacité. Ce que nous demandons est simple, des délais raisonnables de transmission des documents afin de permettre à chaque élu, quelle que soit sa place, de travailler sérieusement et dans de bonnes conditions, dans l'intérêt des habitants.

M. Gérard BABIN :
Je vous rappelle ou je vous apprends peut-être, je ne sais pas, que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ne fixe aucun délai préalable à la transmission des rapports étudiés en commission. Nous pourrions poser les dossiers sur table, ce que nous ne faisons jamais. Nous les envoyons en général quelques jours avant la commission. En revanche, le CGCT

dispose pour les communes de plus de 3.500 habitants, qu'un délai de transmission de 5 jours francs doit être respecté pour la transmission des dossiers dans le cadre du Conseil Municipal, hors cas d'urgence régit par l'article L.2121-12. Cet article précise aussi que les élus doivent disposer d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération. Ce délai a été fixé de façon a laissé un temps suffisant aux élus pour examiner les affaires soumises à délibération et nous respectons ce cadre. La séance budgétaire est une exception puisque le budget, pas les autres délibérations, doit être transmis 12 jours avant au titre de l'article L.5217-10-4. Nous avons fait le choix, à Petit-Quevilly, d'appliquer ces 12 jours à l'ensemble des délibérations et à la convocation des commissions pour éviter aux élus de participer à deux commissions thématiques pour le même Conseil.
Bien sûr au-delà du cadre légal, pour faire vivre la démocratie, il nous faut avoir les moyens d'examiner dans des conditions satisfaisantes les affaires soumises à délibération. Nous étudierons la possibilité de décaler les réunions de commission et de dissocier l'envoi du budget et des autres documents pour l'année prochaine. Pour autant, dire que vous n'avez pas eu le temps d'étudier les dossiers est exagéré. Les rapports de la commission services à la population vous ont été transmis 15 jours avant notre Conseil Municipal soit 10 jours de plus que ce que prévoit la loi.
Vous mentionnez dans votre question le travail exigeant des agents pour la préparation des conseils. La période de préparation budgétaire appelle un travail conséquent tant pour les services que pour les élus de la majorité. Malgré cela nous respectons les délais prévus par la loi et nous continuerons de le faire en toutes circonstances.

M. Kevin ZURITA LEUBA :
La situation autour du quartier de la piscine suscite aujourd'hui une exaspération grandissante parmi les habitants. De nombreuses incivilités y sont régulièrement signalées notamment des incendies de véhicules, des tirs de mortiers et des troubles répétés à l'ordre public ce qui alimentent un sentiment d'insécurité de plus en plus fort. Malgré la présence sur notre territoire d'un commissariat de police nationale ainsi que d'un bureau de police municipale, les riverains ont le sentiment que les réponses apportées ne sont pas à la hauteur de la situation et ces faits perdurent voire s'intensifient. Beaucoup expriment une lassitude profonde et une inquiétude pour leur sécurité au quotidien. Dans ce contexte, pouvez-vous nous indiquer quelles actions concrètes ont été mises en œuvre récemment dans ce secteur ? Comment s'organise la coordination entre les forces de police et surtout à quel moment la municipalité compte-elle durcir le ton avec des mesures fortes, visibles et dissuasives pour rétablir durablement la sécurité dans ce quartier ?

Mme La Maire :
La sécurité sur l'ensemble de la Commune et plus spécifiquement dans le quartier de la piscine est un sujet d'actions et de préoccupations permanents pour moi et la majorité municipale. Je le rappelle souvent mais nous avons mobilisé lors du dernier mandat des moyens jamais engagés dans notre Ville pour la sécurité avec l'augmentation du nombre de policiers municipaux, l'élargissement des horaires d'intervention, la poursuite du déploiement du dispositif de vidéoprotections notamment dans ce quartier, dispositif qui a été récemment raccordé au commissariat de Brisout de Barneville. Il y a également eu la création d'une brigade environnement et le renforcement des moyens de prévention spécialisée avec le Comité d'Actions et de Promotions Sociales et l'installation de services municipaux dédiés à l'insertion et à la médiation au sein des nouvelles structures municipales dans le quartier de la piscine. Nous avons également ouvert un bureau de police municipale sur l'avenue Jean Jaurès et travaillons, comme je l'ai déjà indiqué, à un lieu d'accueil mutualisé avec la police nationale plus proche du quartier de la piscine. Nous avons aussi travaillé avec l'État, avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), avec les partenaires et les habitants à un vaste programme de renouvellement urbain pour réparer les dysfonctionnements structurels du quartier.
Vos prédécesseurs de droite au Conseil étaient contre le fait que la Ville investisse autant pour un quartier populaire. J'ai compris pendant la campagne que vous partagiez cette position, ce que je ne peux que regretter.
Quand on regarde les choses avec objectivité, le renouvellement urbain du quartier de la piscine a apaisé le secteur et les équipements et installations publiques ne sont pas détériorées depuis la construction de la plaine des sports. Ce sont des effets positifs des politiques publiques et je pense que nous pouvons tous nous en réjouir.
Pour autant est-ce que tout va bien ? La réponse est bien entendu non. Cela va mieux mais il y a encore du trafic de drogue au cœur du quartier sur lequel je demande sans cesse à l'État et aux bailleurs concernés d'agir. Cela va mieux mais, effectivement, pendant quelques jours, quelques adolescents ont tiré, en soirée, des mortiers d'artifice. Cela n'a été dangereux que pour eux mais cela crée, nous en sommes conscients, un climat de tension que nous ne souhaitons pas. Dans ce

cadre, nous avons souhaité, à travers le dispositif d'exonération de la taxe foncière pour les bailleurs en quartiers prioritaires, mettre en place avec eux une équipe de médiateurs inter-bailleurs qui est à l'œuvre depuis quelques jours. Ce service est opérationnel tous les jours de 17H à minuit dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville à savoir le quartier de la piscine et celui de Saint Julien. À noter que, dans un premier temps et pour expérimenter le dispositif, la Ville, Logirep et Seine-Habitat ont, chacun pour ce qui le concerne, pris une part de la charge financière. Nous validerons ce soir, si le Conseil Municipal l'accepte, le lancement d'un appel d'offres ouvert pour que nous puissions prolonger cette expérimentation dans le temps, avec l'ensemble des bailleurs. Voici les éléments dont je pouvais vous faire part ce soir.

M. Kevin ZURITA LEUBA :
Dans le cadre de l'exercice de notre mandat et conformément aux droits qui sont reconnus aux élus par la loi, j'ai sollicité il y a plus de 15 jours, mais j'ai eu les documents hier, la transmission de documents relatifs aux subventions accordées aux associations sportives afin de pouvoir étudier plus précisément ce dossier. Ma question n'a plus de sens étant donné qu'elle portait sur l'absence de réponse néanmoins cette situation relève les difficultés pour exercer pleinement notre rôle de contrôle et d'analyse pourtant indispensable au bon fonctionnement de notre assemblée. Je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas toujours de remettre en cause le travail des agents mais en l'absence de ces informations dans des délais raisonnables, nous allons, une nouvelle fois, être amené à nous prononcer sur des subventions importantes sans avoir toutes les réponses à nos interrogations ce qui n'est satisfaisant ni pour les élus ni pour la transparence dû aux citoyens.

Mme La Maire :
Comme vous l'indiquiez vous-même dans votre première question, les agents font le maximum dans un cadre contraint. Comme chacun le sait aussi, même les agents du service public ont droit à des congés. Cela a donc fait prendre du retard sur la transmission des éléments de travail qui nous ont permis de définir les sommes que nous proposons ce soir et dont les critères sont connus. Vous disposez à présent de ces éléments. Cela vous a permis, j'en suis certaine, de constater que les services de la Ville appliquent bien les critères que les élus ont eux-mêmes définis.

M. Kevin ZURITA LEUBA :
À la suite d'interrogations de plusieurs habitants, nous avons, lors de la dernière commission sollicitée des précisions sur la mise en place d'une exonération fiscale pour les particuliers réalisant des travaux de rénovation énergétique. Une réponse apportée par Mme CLAVIER est restée très générale. Pouvez-vous nous apporter une position officielle de la municipalité ainsi qu'un calendrier précis et les modalités de mise en œuvre afin que les habitants puissent s'y projeter concrètement ?

Mme Amani HANNACHI :
Dans le programme que nous avons proposé aux Quevillaises et aux Quevillais et auquel ils ont choisi de faire confiance dès le 1er tour, il est mentionné un dispositif d'exonération de taxe foncière en faveur des logements ayant fait l'objet de dépenses de rénovation énergétique et d'équipements associés. Cette exonération est largement encadrée par la loi qui en fixe les dépenses éligibles, le plancher de dépenses, la durée et le taux. Elle ne concerne pas les constructions neuves. Nous le savons tous, il est urgent d'utiliser tous les leviers pour accompagner le mouvement de rénovation énergétique des logements, que ce soit d'ailleurs pour des propriétaires occupants ou des propriétaires bailleurs.
Nous ne pouvions pas mettre en œuvre ces dispositions dès le budget 2026 puisque les délibérations relatives aux exonérations doivent être prises avant le 1er octobre pour être applicables à compter de l'année suivante. Nous travaillons aujourd'hui à la mise en place de ce dispositif vraisemblablement pour une mise en application sur le budget 2028. Nous ne serons en effet certainement pas prêts pour délibérer avant l'été, dernier conseil avant le 1er octobre 2026. Nous reviendrons naturellement vers le Conseil Municipal le moment venu mais, entre-temps, lors de la 1ère commission pour que nous puissions travailler à ce beau projet.

Mme Karine BOUCHER MULLER :
Comme nous l'avons déjà évoqué, la situation du centre commercial des Bruyères est aujourd'hui particulièrement préoccupante. Au regard de l'état du site, si aucune action n'est engagée rapidement, ce centre est malheureusement voué à poursuivre sa dégradation jusqu'à un risque réel de fermeture pour péril imminent. Les coûts estimés de remise en état s'élèvent à près de 7 millions d'euros. Dans ce contexte, les habitants expriment une attente forte, celle de voir revivre

ce lieu de proximité, essentiel à la vie du quartier. Ils souhaitent une relance de l'activité commerciale et un projet structurant qui redonne attractivité et dynamisme à cet espace. Vous avez évoqué, Mme la Maire, le projet porté par Messieurs COUTURE et HUBERT, que vous envisagez de soutenir et de porter auprès de la Métropole Rouen Normandie. À ce jour, les éléments présentés font état d'une offre d'acquisition autour de 100€ du m² pour les copropriétaires actuels, qui seraient prioritaires, et, d'une valorisation des rez-de-chaussée commerciaux comprise entre 1.200 et 1.500€ HT du m². Le phasage des travaux semble également intégrer une volonté de limiter au maximum les pertes d'exploitation pour les commerçants encore en activité, notamment via des transferts temporaires.
Cependant, plusieurs questions importantes demeurent. Quel accompagnement concret pouvons-nous proposer pour soutenir au mieux les commerçants actuels durant cette période de transition ? Le syndic a-t-il fourni une évaluation juste et transparente de la valeur des lots à chaque copropriétaire ? Quelles garanties pouvons-nous apporter pour assurer une véritable continuité d'activité et éviter une désertification commerciale pendant les travaux ?
Il nous semble essentiel aujourd'hui que nous puissions travailler collectivement à un dispositif renforcé de soutien, à la fois économique et opérationnel, pour sécuriser les commerçants et rassurer les copropriétaires. Je vous propose donc que nous engagions une démarche commune afin de construire des solutions concrètes et adaptées, permettant d'accompagner efficacement cette transformation, tout en préservant le tissu commercial existant.

M. Kevin AMEDEE :
Je tiens pour commencer à clarifier la situation sur la place et le rôle de chacune et chacun s'agissant du centre commercial des Bruyères. Notre Commune ne soutient pas tel ou tel projet. Elle ne soutient pas le projet d'investisseurs tout simplement parce qu'elle n'est pas copropriétaire de ce centre commercial. Nous ne connaissons donc pas les détails de l'offre si ce n'est à travers des discussions informelles. Nous ne sommes donc pas décisionnaires en la matière. En revanche, et c'est ce qui a été dit lors du dernier Conseil, nous continuons de soutenir les propriétaires qui souhaitent reconstruire une offre commerciale dans le secteur et dont nous avons besoin. Nous le faisons dans le cadre de nos compétences et dans l'intérêt général.
Le choix de la continuité d'activité nous l'avons fait en conciliant l'exigence de sécurité de ses usagers. Je l'ai rappelé lors du dernier Conseil Municipal. Nous avons permis une procédure qui permet une mise en sécurité minimale tout en permettant la poursuite d'activité, suite à la fermeture de Lidl pour des problèmes de structure. Le choix de la continuité nous l'avons encore fait ce mois-ci alors que nous avons été alertés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sur la nécessité d'engager des travaux pour améliorer la capacité de défense incendie du centre commercial, en travaillant avec la copropriété à une mise en conformité la plus rapide possible. Nous ferons à nouveau le choix de la continuité d'activités dès lors qu'il y aura un projet porté par les copropriétaires, en soutenant les modifications nécessaires du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) si elles sont raisonnables, pour permettre la reconstruction d'une offre commerciale utile et moderne.
Mais s'il n'y a pas de projet et s'il n'y a pas de travaux, c'est à ce moment-là que le centre commercial aura un problème de continuité d'activité. Ce qui mettrait en danger ce centre commercial c'est précisément l'absence de projet ou de travaux. Nous sommes, je le redis, pleinement engagés aux côtés des commerçants, pleinement engagés dans le cadre de nos compétences, pleinement engagés dans le cadre de la légalité, pleinement engagés pour l'intérêt général.

M. Kevin ZURITA LEUBA :
Dans le cadre de notre mandat, nous souhaitons relayer plusieurs témoignages d'habitants de la Commune concernant des difficultés rencontrées lors des inscriptions au centre de loisirs durant les vacances scolaires. Depuis cette année, il est demandé de réserver un minimum de 4 jours consécutif pour pouvoir obtenir une place. Selon plusieurs familles, cette contrainte pose problème dans la mesure où elle oblige à régler des journées qui ne sont pas nécessairement utilisées, ce qui représente un coût supplémentaire non négligeable. Par ailleurs, ces journées non fréquentées restent indisponibles pour d'autres enfants, limitant ainsi l'accès au service pour certaines familles. En outre, les modalités de communication relatives aux inscriptions ont évolué. Les dates d'ouverture auparavant affichées à proximité des écoles et des centres ne sont désormais plus diffusées de manière visible. De nombreux parents indiquent devoir consulter régulièrement la plateforme en ligne de la Mairie pour espérer obtenir une place, ce qui peut engendrer des inégalités d'accès à l'information.
Dans ce contexte, nous souhaitons vous interroger sur les points suivants. La municipalité envisage-t-elle d'assouplir la règle de réservation minimale afin de mieux répondre aux besoins

réels des familles et des mesures sont-elles prévues pour améliorer la communication autour des périodes d'inscription ?

M. Dogan ALTUNDERE :
Juste avant de vous répondre, je voulais faire une petite précision si vous me le permettez. Dans la question qui est adressée à Madame La Maire, vous avez eu recours à l'utilisation de l'article « le » au lieu de « la ». Je suis conscient que vous ne l'avez pas fait de façon consciente mais je pense qu'il est de rappeler qu'on peut être fier d'avoir à la tête de cet exécutif une femme et que l'on a eu la chance d'avoir trois femmes lors de la campagne municipale.
Vous avez interpellé donc Mme la Maire sur les règles de réservation de place au centre de loisirs et sur la communication relative à ces règles. S'agissant des règles de réservation, la règle est 4 jours par semaine et 3 lorsque dans la semaine il y a un jour férié. Pour les petites vacances cette règle n'est pas une mesure nouvelle puisqu'elle avait été votée en Conseil Municipal en 2024 sur le modèle de ce qui est déjà fait pour les grandes vacances. Il faut savoir aussi que ce dispositif n'a pas du tout pour objet d'empêcher les familles qui souhaitent des accueils plus courts ou plus à la carte, il a pour but de lisser au maximum possible le taux de fréquentation réelle et pouvoir à la fois optimiser les ressources mobilisées par la Ville mais aussi de connaître le nombre de places disponibles pour accueillir les familles en attente.
Nous avons pleinement conscience que chaque fois que nous apportons une modification relative aux modalités d'inscription, cela met au moins, dans un premier temps, certaines familles dans la difficulté. Pour autant, M. ZURITA LEUBA, chaque fois que nous avons modifié les modalités d'inscription dans les centres de loisir, c'est justement pour mieux répondre aux besoins et en accueillir le plus grand nombre. Je crois qu'il est aussi opportun que les Quevillais présents ce soir parmi nous et vous-même sachez que vos prédécesseurs de l'opposition avaient bataillé contre l'inscription en début de mois pour les accueils du mercredi puisque c'était plus facile soi-disant de réserver pour l'année que l'enfant aille ou non dans ces centres de loisirs.
Concernant la nouvelle procédure qui se veut, je l'admets, un peu plus contraignante pour les familles et nous l'assumons, elle a permis de réduire de façon significative les listes d'attentes puisque nous connaissons chaque mercredi la réalité de la fréquentation et non et le nombre d'enfants qui potentiellement pourraient être présents nous empêchant d'accueillir d'autres enfants. C'est effectivement une petite contrainte supplémentaire pour les familles déjà inscrites mais un grand soulagement pour les familles qui étaient sur les listes d'attentes et qui ne savaient pas comment faire garder leurs enfants. C'est aussi cela, les valeurs de solidarité et de vivre en commun que nous prenons avec la majorité municipale.
S'agissant de la communication, il y a bien entendu toujours des progrès à faire notamment dans le cas d'espèces où il y a eu un loupé sur l'affichage. Donc oui, naturellement, ce loupé n'a pas vocation à se répéter. Et, au-delà de ça, à la suite des conclusions de la convention citoyenne qui s'est tenue sur le dernier mandat, nous avons bien prévu de travailler sur l'accessibilité et les services du kiosque famille pour être toujours plus proche des attentes des familles Quevillaises.

Délibération 2026/051
REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et à l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute collectivité appliquant la nomenclature comptable précitée doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) et par conséquent le faire adopter par son assemblée délibérante.
Le RBF doit notamment préciser :
- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.
- Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Outre ces éléments, le présent RBF vise à :
- Rappeler les grands principes budgétaires, financiers et comptables applicables à la Commune
- Préciser les règles internes de gestion budgétaire et financière
- Formaliser les procédures et responsabilités des différents acteurs (exécutif, services, comptable public).

Ce document constitue un référentiel commun pour les élus et les agents. Il renforce la lisibilité, la sécurité juridique et la cohérence des choix budgétaires. Il sera révisé en cas de modification de la réglementation ou d'évolution des pratiques de la collectivité.

Mme Amani HANNACHI :
Conformément aux dispositions budgétaires et comptables M57 et à l'article L.1612-30 du CGCT, les collectivités qui utilisent le M57 doivent se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Ce règlement rappelle le calendrier budgétaire de notre collectivité avec un débat d'orientations budgétaires entre début février et la fin de la 1ère semaine de mars et un vote du budget entre la dernière semaine de mars et le 15 avril, date limite d'approbation du budget à l'exception de l'année de renouvellement municipal. Nous avons fait le choix de voter notre budget en début de 2ème trimestre pour faire un budget au plus près de la réalité, c'est-à-dire en disposant du résultat de l'exercice antérieur à intégrer, du montant des dotations de l'Etat et du cadre législatif et réglementaire applicable. La difficulté à trouver des majorités parlementaires pour adopter le budget nous renforce dans notre choix de ne pas voter le budget en fin d'année civile. Une période politique plus stable pourrait naturellement nous faire réenvisager cette question. Je vous rappelle que nous aurons, au cours de l'année 2026 une ou plusieurs décisions modificatives pour prendre en compte les évolutions de l'exécution budgétaire pour que notre budget soit toujours au plus près des besoins des services municipaux et que l'information des conseillères municipales et des conseillers municipaux soit également au plus près des réalités budgétaires de notre collectivité.
Concernant l'exécution budgétaire, le RBF rappelle quelques principes fondamentaux. L'annualité budgétaire tout d'abord à l'exception de la gestion budgétaire des projets d'ampleur qui s'étalent sur plusieurs années en Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP). Nous précisons également la manière dont nous gérons les reste-à-réaliser, que ce soit en dépenses ou en recettes. La séparation de l'ordonnateur et du comptable qui est un des piliers de la comptabilité publique. La comptabilité d'engagement qui permet de vérifier, avant d'engager une dépense, que les crédits existent bien. Je vous rappelle sur ce point que les collectivités locales, à l'inverse de l'État, ne peuvent pas emprunter pour leur fonctionnement. L'absence de fongibilité des crédits entre chapitres, c'est-à-dire que l'exécutif ne peut pas virer sans un vote de l'assemblée délibérante des crédits d'un chapitre budgétaire à un autre. Cette règle a une exception, si vous l'accordez à la Maire dans le cadre du vote du budget, qui est de pouvoir effectuer des mouvements entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-30
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier joint à la présente délibération

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier est adopté pour la durée de la mandature jusqu'au prochain renouvellement des membres du Conseil Municipal
Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier pourra, par délibération du Conseil Municipal, être révisé en cours de mandature afin de tenir compte d'évolutions réglementaires ou de modifications de pratiques de gestion

DECIDE d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier joint à la présente délibération
PREND ACTE que le présent Règlement Budgétaire et Financier entre en vigueur à compter de son adoption

Délibération 2026/052
COMPTE FINANCIER UNIQUE - 2025

Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025 du budget de la Ville géré selon l'instruction budgétaire et comptable M57.
Le CFU est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il vient se substituer au Compte Administratif (CA) anciennement produit par

l'ordonnateur et au Compte de Gestion (CG) jusqu'ici établi par le comptable public. En rationalisant les informations budgétaires et comptables, le CFU poursuit plusieurs objectifs :

- Simplification administrative avec une élimination des doublons entre l'ordonnateur et le comptable public
- Fiabilisation et qualité comptable ; le CFU intègre une vision patrimoniale complète (bilan, compte de résultat, restes à réaliser, ratios)

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.
Ce document permet aux membres de l'Assemblée Délibérante de juger de la sincérité de l'exécution budgétaire et de la gestion de la collectivité. Lors du vote, l'ordonnateur en exercice au moment de l'exercice budgétaire doit se retirer de la salle afin de garantir l'impartialité du contrôle délibératif. Le CFU est adopté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption sachant que seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés à l'exclusion des abstentions et des bulletins blancs.
Pour l'exercice 2025, le CFU de la Ville est clôturé avec les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES 2025 (HORS 002)	35 884 580,23 €
DEPENSES 2025 (HORS 002)	31 915 990,51 €
RESULTAT EXERCICE 2025	3 968 589,72 €
EXCEDENT- 2024 REPORTE (002)	824 545,01 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	4 793 134,73 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES 2025	26 937 965,79 €
DEPENSES 2025 (HORS 001)	24 219 913,85 €
RESULTAT EXERCICE 2025	2 718 051,94 €
DEFICIT 2024 REPORTE	1 181 040,16 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025	1 537 011,78 €
RESTES A REALISER 2025 - RECETTES	157 237,67 €
RESTES A REALISER 2025 - DEPENSES	4 117 105,13 €
RESULTATS - RESTES A REALISER 2025	-3 959 867,46 €
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	-2 422 855,68 €
RESULTAT 2025	**2 370 279,05 €**

Mme Amani HANNACHI :
Nous voici arrivés au moment de vérité. Lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), un certain nombre de nos collègues de l'opposition avaient décrit des comptes à la dérive et un endettement qui explose. Le Compte Financier Unique (CFU) regroupe à présent l'ancien Compte Administratif et l'ancien Compte de Gestion, tenus respectivement par la Ville et la trésorerie et, je peux vous rassurer, il est conforme et vous pourrez constater qu'il ne présente ni une situation inquiétante, ni une dérive.
Notre résultat de fonctionnement s'élève à 4,8 M€ soit une augmentation de 19,7%. Le résultat global est en retrait à 2,37 M€ contre 3,8 M€ en 2024 mais demeure important.
Concernant les recettes de fonctionnement, on constate une stabilité à +0,98% des recettes de gestion. Si l'on intègre des recettes plus exceptionnelles, l'optique peut être celle d'une dynamique réelle des recettes qui pourrait laisser penser à des marges de manœuvre infinies. La réalité est que les recettes de fonctionnement sont stables alors que les dépenses sont en dynamique. La bonne santé financière de notre collectivité repose donc essentiellement sur l'engagement de nos agents qui parviennent à produire un service public de grande qualité en maîtrisant son coût. Cette gestion au plus près des besoins, avec des coûts maîtrisés, est possible parce que nous avons fait le choix depuis longtemps de gérer nos services publics en régie, sans les déléguer au privé. Cette gestion publique a pu être critiquée autrefois et considérée un peu comme ringarde. Elle prouve dans ces contextes de crise sanitaire, sociale et environnementale, sa solidité et sa modernité.
Sur les dépenses de fonctionnement, nous sommes cette année en baisse tant sur les seules dépenses de gestion à hauteur de 2,33% que sur les dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 1,51% malgré une augmentation logique des charges financières liées à l'augmentation de l'endettement en 2024 et une inflation de près de 1%.
Avant de rentrer dans le détail, je veux attirer votre attention sur les chiffres d'évolution très différents que l'on trouve sur le tableau page 7 du rapport de présentation du CFU. Si l'on prend les dépenses réelles, c'est-à-dire les dépenses que nous avons vraiment réalisées et les recettes que nous avons vraiment encaissées, on retrouve la baisse de 1,51% que j'évoquais. Elle est même de 2,33% sur les seules dépenses de gestion, c'est-à-dire les dépenses réelles sans les intérêts d'emprunt. Si l'on y ajoute les opérations d'ordre, les dépenses de fonctionnement augmentent de 8,21%. Il est habituel de parler en dépenses et recettes réelles pour ne pas

fausser le débat, les opérations d'ordre étant souvent inscrites en dépenses et en recettes ou ne correspondent pas à des mouvements réels de fonds.
Sur les principaux chapitres en fonctionnement, les charges à caractère général, le chapitre 011, sont en baisse de 2,37 % à 6,59M€. Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de fonctionnement courant, c'est-à-dire l'énergie, l'eau, les achats alimentaires pour la cuisine centrale, les assurances, l'affranchissement ou les achats de fournitures. Vous le verrez dans le rapport, nous avons pu baisser les dépenses de manière plus ou moins forte sur un certain nombre de sujets qui ont permis de faire face aux augmentations. Pour prendre les points les plus importants, on peut constater une dépense en forte baisse, de 285K€, des dépenses de fluides. Cela s'explique par deux phénomènes cumulatifs, la livraison de nouveaux bâtiments et le développement de l'autoconsommation collective d'un côté et, chose sur laquelle nous ne pouvons pas agir, un hiver peu rigoureux en 2025. Côté augmentations, les achats de denrées alimentaires continuent à augmenter, à hauteur de près de 15K€ cette année, en raison de à la fois de l'inflation et de la mise en œuvre de la loi Egalim. Nous continuons par ailleurs à constater l'augmentation des primes d'assurance dommages aux biens. Elle est importante mais notre situation est presque enviable quand on constate autour de nous des collectivités qui ne peuvent plus s'assurer soit qu'elles ne trouvent pas d'assureur, soit à des prix qui ne sont pas absorbables par le budget communal.
Sur les dépenses de personnel, chapitre 012, vous aurez corrigé de vous-même l'évolution en page 10. Elles n'ont pas baissé de 2,98€ mais de 2,98%, soit un peu plus de 530 K€. Pour une part, cette baisse est le résultat de notre politique volontariste, que ce soit sur la maîtrise des heures supplémentaires, le gel des avancements de grade ou le non-remplacements de 3 départs d'agents. Comme nous l'avions dit, le gel des avancements n'avait pas vocation à s'appliquer au-delà de 2025. Sur les heures supplémentaires, la procédure de validation a priori a permis de faire baisser l'enveloppe globale mais nous n'avons refusé aucune demande justifiée dans l'année. Concernant les remplacements suite à des départs, que ce soit des départs volontaires ou en retraite, le non-remplacement n'est en aucun cas une règle idiote et absolue mais nous nous posons la question à chaque départ si une organisation plus efficiente peut permettre de ne pas remplacer. Dans les causes que nous n'avons pas nous-même voulues, il y a les difficultés que nous connaissons comme d'autres collectivités à recruter sur certains profils de postes. Cela a été le cas en 2025 pour 3 postes de maîtres-nageurs, ce qui a d'ailleurs dégradé le service public municipal quelques semaines. L'équipe est actuellement au complet. Cela sera le cas en 2026, nous espérons le moins longtemps possible, pour notre responsable bâtiment que nous peinons à remplacer. Il y a également, et là en dépenses supplémentaires, des éléments exogènes comme l'augmentation des cotisations de la caisse retraite CNRACL qui va continuer encore plusieurs années et l'augmentation du SMIC qui impacte le volume des rémunérations.
Concernant les autres charges de gestion courante, chapitre 65, vous trouverez à l'intérieur principalement les subventions aux associations, au CCAS ou à la caisse des écoles et les indemnités des élus. Ce chapitre est en hausse de près de 4%, porté notamment par la montée en charge du dispositif « Coup de pouce » dont l'enveloppe a été multipliée par plus de 3 entre 2024 et 2025, passant de 7 à 21,5 K€ et qui est tant un coup de pouce aux familles qu'aux clubs sportifs. Il y a également l'intégration des bourses dans le budget communal alors qu'elles étaient prises en charge par la caisse des écoles jusqu'à présent mais aussi l'augmentation de 11,5% du volume des subventions aux associations et aux écoles, le rattrapage des participations de la Ville à la scolarisation des enfants dans des établissements scolaires publics hors commune.
Les charges financières augmentent logiquement puisque le volume des encours d'emprunts a augmenté pour 621K€. Je rappelle que 2025 est prévu pour être le pic d'endettement de la collectivité.
Concernant les recettes réelles de fonctionnement, elles augmentent de 6,07% mais en intégrant une recette très importante au chapitre 77, produits spécifiques, d'1,8M€ qui représente des produits exceptionnels. Il est plus cohérent de se recentrer sur les produits de gestion qui sont comparables d'une année sur l'autre et qui progressent entre 2024 et 205 de près de 1%.
Les produits des services sont stables à -1,09% après une augmentation de plus de 10% en 2024. La légère baisse de recettes, inférieure à 20K€, résulte de phénomènes marginaux comme une baisse ponctuelle des droits de voirie, le recentrage de notre offre de colonies de vacances qui impacte les recettes mais aussi les dépenses en proportion. Sur les accueils de l'enfance et de la petite enfance, on constate une baisse de recettes concernant les garderies mais des recettes en dynamique de 2% pour la restauration scolaire, de près de 12% pour les centres de loisirs et de plus de 6% pour les crèches. Ces augmentations sont essentiellement liées à une progression du nombre d'usagers ou de l'activité du service.
Les impôts et taxes sont globalement en baisse de 4%, soit un peu plus de 800 K€ en raison d'une baisse de 4,5K€ du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sur le chapitre 73. On peut également noter une baisse importante sur les rôles

supplémentaires qui avaient été exceptionnels en 2024 avec un rattrapage de plusieurs années sur d'anciens rôles à hauteur de 520 K€, une baisse de 388K€ des impôts directs locaux en raison principalement de l'élargissement des quartiers prioritaires politique de la ville et, donc, de l'exonération partielles de la taxe foncière dont bénéficient les bailleurs. Cette dernière baisse est compensée par l'augmentation de la ligne « compensation sur taxe foncière » au chapitre 74. Si on neutralise la recette exceptionnelle de 2024 et les exonérations de taxe foncière pour l'élargissement des quartiers politiques de la ville, la recette est stable à +0,25%.
Les dotations et les subventions sont en évolution positives de près de 10%, notamment grâce à une augmentation des fonds de péréquation en 2025, avec notamment la dotation de solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation.
Concernant les dépenses réelles d'investissement, elles s'élèvent, hors emprunt à près de 16M€, le remboursement de la dette est de 2,4 M€. Les principales dépenses d'investissement en 2025 sont la plaine des sports pour 2,6M€, le groupe scolaire Niki de Saint Phalle pour 6,3M€, les démolitions pour 933K€, les dépollutions sur la plaine des sports pour 1,2M€, les différents travaux dans les écoles pour près de 500K€, l'opération street art sur l'avenue Jean Jaurès pour un peu plus de 200K€, les dispositifs de vidéoprotection sur la plaine des sports pour 32K€.
Concernant les recettes d'équipement, elles sont de 4 ordres, les subventions pour près de 4M€, l'excédent de fonctionnement pour une somme identique, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 2,6M€ et un emprunt pour 6,5M€. Pour mémoire, nous remboursons 2,4M€ par an de capital.
Voici synthétisés l'ensemble des éléments de ce compte financier unique.

Avant de délibérer sur ce dossier, je vous propose de désigner un Président, Gérard BABIN.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14, L.2121-31, L.2313-1 et suivants, D.1612-1 et suivants, R.2311-1 et suivants
Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024
Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du Compte Financier Unique
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté par délibération lors du Conseil Municipal du 28 avril 2026
Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 ci-annexé

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025

Après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2025, le Conseil Municipal, délibérant sur le CFU de l'exercice 2025 dressé par la Maire en fonction lors de l'exercice 2025 et absente lors du vote

DESIGNE M. Gérard BABIN pour présider le Conseil Municipal pour le vote du CFU
CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Responsable du Service de Gestion Comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
ARRETE les résultats définitifs tels que figurant dans le tableau ci-dessus
ADOPTE le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 annexé à la présente délibération

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE de 29 voix pour 3 abstentions (Leila MESSAOUDI, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM)

Délibération 2026/053

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - 2025

Chers Collègues,

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 vient d'être approuvé faisant apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES 2025 (HORS 002)	35 884 580,23 €
DEPENSES 2025 (HORS 002)	31 915 990,51 €
RESULTAT EXERCICE 2025	3 968 589,72 €
EXCEDENT- 2024 REPORTE (002)	824 545,01 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	4 793 134,73 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES 2025	26 937 965,79 €
DEPENSES 2025 (HORS 001)	24 219 913,85 €
RESULTAT EXERCICE 2025	2 718 051,94 €
DEFICIT 2024 REPORTE	1 181 040,16 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025	1 537 011,78 €
RESTES A REALISER 2025 - RECETTES	157 237,67 €
RESTES A REALISER 2025 - DEPENSES	4 117 105,13 €
RESULTATS - RESTES A REALISER 2025	-3 959 867,46 €
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	-2 422 855,68 €
RESULTAT 2025	**2 370 279,05 €**

Le résultat de fonctionnement de 4.793.134,73€ devant être affecté, il vous est proposé la répartition suivante :

- 900.000€ affectés à la section de fonctionnement sur la ligne codifiée au 002 « Résultat de fonctionnement reporté »
- 3.893.134,73€ affectés en réserve au compte 1068 intitulé « Excédent de fonctionnement capitalisés » pour financer une partie des soldes à réaliser et une partie des investissements 2026

Mme Amani HANNACHI :

En validant le CFU, nous avons acté le résultat de l'exercice 2025. Il convient de l'affecter dans le cadre de la préparation du budget 2026. Nous vous proposons que l'essentiel du résultat de fonctionnement, soit 3,9M€ sur les 4,8M€ soit mobilisé pour financer les restes à réaliser en investissement, les 900K€ restant soit 18,75 %, seront affectés à la section de fonctionnement. Je tiens à attirer votre attention sur le fait que mobiliser la plus grande part du résultat à l'investissement est un signe de bonne santé financière pour la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14, L.2121-31, L.2313-1 et suivants, D.1612-1 et suivants, R.2311-1 et suivants
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté par délibération lors du Conseil Municipal d'Administration du 28 avril 2026
Vu le Compte Financier Unique du budget principal de la ville pour l'exercice 2025

Considérant que le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 permet d'arrêter les résultats mentionnés ci-dessus
Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement

CONSTATANT que le Compte Financier Unique fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement de 4.793.134,73€
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation suivant la répartition mentionnée ci-dessus

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE de 31 voix pour 3 abstentions (Leila MESSAOUDI, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM)

Délibération 2026/054
FISCALITE DIRECTE LOCALE - TAUX 2026

Chers Collègues,

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités territoriales doivent voter chaque année, avant le 30 avril, les taux applicables aux impositions directes locales. Le vote des taux doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, y compris lorsque les taux restent inchangés.
Comme les années précédentes, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux afférents à la fiscalité directe locale. Je tiens néanmoins à vous préciser que le produit des impôts sera réévalué en raison du mécanisme automatique de revalorisation des bases fiscales qui progresse en 2026 de 0,8%.
Par conséquent, il vous est proposé de fixer les taux de 2026 de la façon suivante :

Libellé	Taux 2025	Taux 2026	Variation
Taxe foncière sur les propriétés bâties	58,58%	58,58%	0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	68,56%	68,56%	0%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	18,42%	18,42%	0%

Mme Amani HANNACHI :
Chaque année, la collectivité doit décider de ses taux. Certaines communes ont décidé de voter le budget après les élections pour augmenter, sans le dire pendant la campagne, les taux d'imposition. C'est le cas par exemple de la majorité de droite de Taverny qui, voici quelques jours, a décidé d'augmenter ses taux de 13%. Ce n'est pas notre cas. Nous n'avons rien caché pendant la campagne. Comme nous le faisons depuis des années et comme nous nous y sommes engagés, nous ne modifierons pas les taux communaux. Ils resteront donc identiques pour 2026 en sachant que ce n'est pas parce que les taux sont identiques que le montant l'est étant donné l'évolution des bases qui sera, en 2026, de +0,8%.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A
Vu la loi de finances pour 2026
Vu l'état de notification n° 1259 transmis par les services fiscaux

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux des impôts directs locaux
Considérant que les bases fiscales 2026 sont revalorisées forfaitairement de 0,8%

DECIDE de fixer les taux tels que présentés dans le tableau précité
CHARGE Mme la Maire de notifier cette délibération aux services fiscaux et de signer l'état 1259 correspondant

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE de 27 voix pour 1 voix contre (Kévin ZURITA LEUBA), 6 abstentions (Karine BOUCHER MÜLLER, Laurent BERMENT, Leila MESSAOUDI, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM)

Délibération 2026/055
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - REVISION

Chers Collègues,

Lors de la séance du 11 décembre 2025, le Conseil Municipal a procédé à la révision des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).
Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement du projet, les CP constituent quant à eux la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'année considérée pour couvrir les engagements contractés. L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie au regard des seuls CP. Les ressources afférentes à ces dépenses sont l'autofinancement, le FCTVA, les subventions et l'emprunt. Chaque AP est numérotée, elle affiche le montant prévisionnel des crédits de paiement par exercice dont la somme globale est égale au montant de l'AP. Ces AP/CP et leurs révisions sont présentées par Mme la Maire et font l'objet d'une annexe à chaque étape budgétaire.

Afin de clore certains marchés, il a été acté, lors de la séance du 11 décembre 2025 de prolonger la durée des AP suivantes :

- Restructuration et extension de la piscine
- Travaux Ad'Ap
- Construction de la cuisine centrale

En outre, afin de prendre en compte la consommation des crédits sur l'année 2025, il a été procédé à un ajustement des CP :

- Restructuration et extension de la piscine : - 155.107,36€
- Plaine de sport : - 118.198,00€
- Construction de la cuisine centrale : - 16.197,82€
- Matériel informatique : - 269.151,43€

À l'exception de l'AP concernant le matériel informatique, il a été acté que les crédits non consommés en 2025 seraient reportés en 2026. S'agissant de l'AP afférente au matériel informatique, l'ajustement des CP résulte de la mise en œuvre d'une nouvelle planification ayant pour conséquence une prolongation du projet jusqu'en 2032 et une augmentation de l'enveloppe de 884.400€. Enfin, lors de cette séance du 11 décembre 2025, l'Assemblée Délibérante a, au regard de la mise en œuvre des révisions des prix des marchés portant sur les travaux d'accessibilité, inscrit en 2026, un crédit supplémentaire de 56.000€.

Au titre de l'exercice 2026 et au regard de l'avancée des projets, il vous est proposé de modifier l'enveloppe globale de certaines AP de la façon suivante :

- Construction de la cuisine centrale : - 16.197,82€
- MGPEPD 1 – Écoles : + 1.934.463,99€

S'agissant de la cuisine centrale, à l'exception du paiement portant sur le raccordement au réseau de chaleur urbain, plus aucune dépense n'est à prévoir. Les crédits non consommés en 2025 et reportés en 2026 non donc plus lieu d'être. Pour le projet visant aux travaux dans les écoles, les études, à ce jour, invitent à augmenter l'enveloppe global.

Il convient, en outre, de prendre en compte l'avancée des autres projets et de reventiler les CP. Ainsi, il vous est proposé pour le Groupe Scolaire Niki de Saint-Phalle que les crédits qui auraient dû être de 6,2M€ en 2026 ne soient que de 5,7M€, les 500K€ étant inscrits en 2027. Pour le matériel informatique, la proposition porte sur la baisse du crédit de 2026. Ce dernier passerait de 280K€ à 268.160,00€ conformément aux prévisions budgétaires. Enfin, s'agissant de l'opération Petit-Quevilly Village – Traversée piétonne, cette dernière devant se terminer comptablement en 2029 et non en 2027, il vous est demandé d'augmenter sa durée de l'AP et de valider la nouvelle répartition des crédits.

Mme Amani HANNACHI :

Je vous ai rappelé au moment du vote du RBF qu'un des principes de base de la comptabilité publique est l'annualité budgétaire. Pour les investissements qui se déroulent sur plusieurs années, on utilise les AP/CP. Le Conseil Municipal vote au début du projet une Autorisation de Programme (AP), c'est-à-dire qu'il dit que telle école, tel gymnase ou tel équipement public va coûter, sur plusieurs années, 5, 10, 15M€. Le Conseil Municipal valide donc le principe de cet investissement avec le budget estimé qui peut être d'ailleurs modifié au fur et à mesure. Chaque année, dans le cadre du budget, nous votons des Crédits de Paiement (CP), c'est-à-dire que nous fixons la dépense réelle annuelle que nous allons engager pour cet investissement. Cela permet à la fois d'être transparents sur le coût de tel ou tel projet et de ne pas mobiliser sur plusieurs années le budget global en restes-à-réaliser qui fausserait complétement la sincérité budgétaire. On retranche donc à l'AP chaque année les CP inscrits. Dans l'absolu, si l'AP est bien calculée, il devrait rester 0€ en fin d'opération. Bien entendu, ce n'est jamais le cas à l'euro près. Nous devons donc faire évoluer nos AP au fur et à mesure.

Par exemple, pour la cuisine centrale, nous avons fini de tout payer et nous avons dépensé un peu plus de 16K€ de moins que ce que nous avions prévu. Il convient donc d'annuler ces crédits. Pour le marché de performance énergétique que nous avions inscrit, à hauteur de 14M€ avant les études, il est nécessaire de rajouter 13,5%, soit 1,9M€, ce qui portera l'AP à 16M€. Concernant les crédits de paiement, nous inscrirons cette année :

- 5,7M€ dont 2,6M€ de RAR pour le groupe scolaire Niki de Saint Phalle
- Près de 190K€ pour la traversée piétonne autour de l'Hôtel de ville
- Un peu plus de 115K€ pour le marché de performance énergétique

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9
Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L.263-8

Vu la loi n°2023-222 du 30 mars 2023 visant à ouvrir le tiers financement à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique
Vu le décret n°2023-913 du 3 octobre 2023 relatif aux marchés globaux de performance énergétique à paiement différé
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2171-3
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
Vu la délibération du Conseil Municipal 28 avril 2026 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier
Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2025 portant révision des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement

Considérant le principe d'annualité budgétaire et la nécessité de gérer de façon pluriannuelle certaines opérations d'investissement
Considérant que le dispositif des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) permet de respecter le principe de l'annualité budgétaire tout en facilitant la gestion des projets pluriannuels

AUTORISE la répartition des crédits telle que figurant en annexe de la présente délibération

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE de 31 voix pour 3 abstentions (Leila MESSAOUDI, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM)

Délibération 2026/056
BUDGET PRIMITIF - 2026

Chers Collègues,

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction M57, le budget primitif est établi avec une présentation analytique par fonction et par nature. Il a été transmis aux élus au moins 12 jours calendaires avant la séance.
Le budget primitif s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	33.047.337,77€
Investissement	31.302.668,76€
Total	64.350.006,53€

Vous trouverez joint à la présente délibération le rapport de présentation de ce budget ainsi que la maquette budgétaire.

Mme Amani HANNACHI :
Notre projet de budget est dans la continuité de l'action menée par la majorité municipale ces dernières années. Il intègre naturellement aussi le programme que les Quevillaises et les Quevillais ont choisi voici un peu plus d'un mois. Il repose sur des principes réaffirmés à savoir le soutien à un plan pluriannuel d'investissement ambitieux, la gestion des dépenses de fonctionnement au niveau le plus adéquat en faisant un effort particulier cette année sur les dépenses de personnel et la subvention au CCAS, et, la préservation de ratios de désendettement raisonnables.
En fonctionnement, les inscriptions sont particulièrement prudentes que ce soit en recettes à 28,7M€ ou en dépenses à 33M€. Nous avons par exemple estimé à +30% le risque de dérapage des dépenses d'énergie et de 15% pour les produits alimentaires en raison de la guerre en Iran. Nous avons aussi été prudents en recettes avec, par exemple, des produits des services qui intègrent la baisse de recettes suite à la modification des tarifs de restauration scolaire ou les incertitudes sur les évolutions des Droits de Mutation à Titre Onéreux. Donc, sauf circonstances très exceptionnelles, nous ne pouvons pas avoir un dérapage même si nous ne sommes pas à l'abri, sur une ligne ou sur une autre, de mauvaises surprises. En recettes, nous avons inscrit 33M€ qui se répartissent en 1,5M€ de produits des services, 4,6M€ d'impôts et taxes, 14,6M€ de fiscalité locale, 10,8M€ de dotations et participations dont 8,2 M€ de dotation globale de fonctionnement, et, 900K€ de résultat antérieur reporté. En termes de dépenses, nous prévoyons 7,5M€ en charges à caractère général. Cette inscription est en retrait par rapport au budget prévisionnel 2026 de 2,32% mais elle est supérieure de près de 1M€ par rapport au réalisé 2025. On voit bien dans ce cadre la prudence qui a présidé à nos choix d'inscription. Il est également prévu 18M€ en dépenses de personnel. Cette inscription prend en compte l'augmentation des cotisations CNRACL dont je vous ai déjà parlé mais aussi le choix de la majorité municipale de

porter le salaire minimum net de la collectivité pour un agent à temps plein sur emploi permanent à 1.500 €. Cela a impliqué une réforme du régime indemnitaire, appelé RIFSEEP, qui impacte l'ensemble des agents. La grande majorité a vu sa rémunération augmenter au 1er janvier. Aucun agent n'a gagné moins grâce à un maintien de rémunération à titre individuel quand la nouvelle grille impactait des agents. Cette réforme a un impact budgétaire autour de 230K€ en année pleine. Pour les autres charges de gestion courante, il est prévu un crédit de 2,4M€. Cette ligne intègre notamment l'augmentation pour atteindre 1M€, soit +35%, de la subvention au CCAS. L'intégralité de cette enveloppe ne sera peut-être pas nécessaire en fonction de l'évolution de la prise en charge de l'épicerie sociale et solidaire. S'agissant des charges financières qui sont en augmentation de moins de 8%, ce qui est cohérent avec l'augmentation de l'endettement en 2025, le crédit est de 670K€.
Malgré ces inscriptions très prudente, le budget prévisionnel prévoit un résultat en fonctionnement, à cette étape du budget, de 1,76M€ inscrit au virement à la section d'investissement.
En investissement, nous prévoyons 13M€ en recettes et en dépenses. Je vous précise que les reste-à-réaliser ne sont pas comptabilisés dans les 13M€. Côté recettes, près de 6M€ en dotations, fonds divers et réserves, près de 5M€ de subventions et 1,8M€ de virement de la section de fonctionnement. À noter que nous n'aurons pas recours à l'emprunt en 2026. Il est inscrit 106K€ sur la ligne budgétaire mais cela impliquerait que nous arrivions à engager et à payer 100% des investissements prévus en 2026, ce qui est impossible. Pour les dépenses, nous aurons 2,67M€ de remboursement d'emprunt en capital, 4M€ d'investissement reportés de 2025 et 10,5M€ de dépenses nouvelles d'équipement.
Une nouvelle fois en 2026, le budget nous permettra de faire vivre des services publics de qualité et d'engager des investissements utiles.
Je sors de ce premier marathon budgétaire convaincue plus que jamais que nous devons gérer avec attention et sérieux ce budget communal parce que c'est la condition de notre action. Nous le devons aux agents qui font vivre au quotidien le service public municipal que je remercie à nouveau. Nous le devons aux habitants qui attendent à juste titre que nous menions des politiques publiques utiles. Nous le devons aux générations qui arrivent qui profitent et qui profiterons des investissements ambitieux que nous avons portés et qui leur permettent et leur permettront de mieux apprendre, de mieux se cultiver, de mieux faire du sport ou de l'activité physique, au fond, de mieux s'émanciper et devenir des citoyennes et des citoyens accomplis. Nous pouvons bien entendu avoir des désaccords sur telle ou telle décision intégrée à ce budget. Je veux toutefois vous assurer que nous l'avons construit au plus près des besoins que nous avons évalués, au service de l'intérêt général.
Un petit aparté, je suis très fière de nos élèves du collège Fernand Léger qui ont remporté le concours d'éloquence, concours inter-collège, nous sommes fières de nos Quevillaises puisque c'était quatre filles.

Mme Leïla MESSAOUDI :
La situation économique et sociale du pays est marquée par une très grande instabilité. Chaque semaine, le Gouvernement fait de nouvelles annonces et vient encore de prescrire 4 puis 6 milliards de coupes budgétaires complémentaires. Le contexte international explique en partie cela mais ce sont aussi les choix politiques du Président MACRON et de ses alliés qui ont voté son budget qui en sont responsables. En effet, tout est fait pour faire payer à la majorité de la population la préservation des intérêts et le maintien voire l'augmentation des profits d'une poignée de multimilliardaires et de capitalistes à coups d'exonérations d'impôts et de crédits en tout genre.
Notre budget municipal devrait avant tout être un rempart à cette politique en privilégiant que l'argent aille dans des services publics pour toute la population et en visant à être indépendant des politiques qui cadrent et modèlent nos communes selon leurs règles. Une grande partie de notre budget s'appuie par exemple sur l'ANRU mais celle-ci n'a rien de neutre. Les quartiers populaires ont été ciblés pendant 20 ans par cette politique, qui les a remodelés sans résoudre les problèmes fondamentaux d'isolement social et de recul de la mixité mais en les éclatant. Notre programme pluriannuel envisage d'autres actions financées dans le cadre de la NPRU sauf qu'à force de briser ce qui est collectif et qui ne rapporte rien, la vie dans ces quartiers ne s'améliore guère. Nous aurons l'occasion d'y revenir prochainement car le Gouvernement LECORNU annonce un ANRU 3 dédié à la relance du logement. Mais, on voit mal les moyens alloués et il s'agit plutôt d'une relance du secteur du bâtiment puisque le Gouvernement veut alléger les procédures et permettre que les maires et préfets puissent agir avec moins de normes. Etes-vous favorables aux Opérations d'Intérêt Local (OIL), dispositif qui permettrait aux maires, en accord avec les préfets, de définir des zones urbaines bénéficiant de larges dérogations aux plans locaux d'urbanisme (PLU) notamment sur le stationnement ou l'accessibilité.

D'autre part, nous avons une baisse des recettes sur la compensation des taxes car la loi de finances de 2026 met fin à la compensation dynamique à l'euro près promise par le Gouvernement lors de la mise en place de la réduction des impôts dits de production en 2021. On passe de 1.159.846€ pour les logements à 725.217 € soit moins 37,47%.
Les choix locaux que vous faites pour ce budget primitif s'inscrivent dans la suite de cette politique et ne constituent pas une rupture qui est pourtant nécessaire et cruciale. Du point de vue de la politique à l'égard des agents de notre Ville, celles et ceux qui font vivre les services publics, nous sommes assez inquiets. En 2025, les agents ont subi des mesures pour réduire les dépenses par le gel de l'avancement et la prévisualisation c'est à dire un contrôle en amont des heures supplémentaires. Nous avons été contre et sommes toujours en désaccord, et rien ne nous garantit que vous ne renouvellerez pas cette politique. Nous refusons cette logique de faire payer aux agents donc au service public municipal les frais de l'austérité.
En général, pour avoir un vrai échange sur un budget primitif comme lors du débat d'orientations budgétaires (DOB), il faudrait indiquer beaucoup plus clairement les objectifs afin de pouvoir avoir une discussion de politique municipale cohérente et discuter des choix pour notre Commune et ses habitants. Le programme pluriannuel présenté en mars lors du DOB est très imprécis.
A Décidons Petit-Quevilly, nous pensons que le logement est la priorité de la Ville ainsi que le renforcement des services publics. Combien d'argent est investi dans ce sens, notamment auprès des bailleurs sociaux ? Combien de logements rénovés ou détruits, combien sont programmés ?
Les coupes budgétaires sont un choix politique qui se combat nationalement mais aussi localement. Par exemple, la Cour des Comptes a vite réagi aux annonces des nouvelles municipalités de pratiquer des tarifications sociales plus nombreuses en signalant que cela constituerait une rupture dans l'égalité entre les citoyens dans le pays. Par contre, cette juridiction ne s'inquiète pas que notre Commune endosse les coûts de la dépollution des sols sur ses deniers propres ! Notre Commune devrait appeler les autres communes à se solidariser pour rejeter le budget de M. MACRON et de ses alliés et ainsi constituer un front des villes qui refusent l'austérité. C'est notre travail que dire la vérité. Nous ne sommes pas juste là pour gérer. Il n'y a pas de gestion sans choix politiques. La politique du « en même temps » c'est à dire faire des économies en prenant sur les services publics et maintenir quelques aides cela n'a jamais vraiment existé. Aujourd'hui le mythe est tombé. Il faut construire une politique au service de la majorité de la population ce qui nécessite de se confronter aux intérêts des capitalistes et aux politiques qui les servent.

Mme Tiphaine BERTHELOT :
Je souhaite remercier les services pour le travail énorme que constitue la préparation du budget et féliciter Mme HANNACHI. J'ai la chance d'avoir connu trois adjoints aux finances, tu es la troisième, et, j'ai presque tout compris. Bravo, merci.
Sur un ton moins humoristique, nous l'avions dit lors du dernier Conseil, et, nous devons le redire avec encore plus d'inquiétude, tant que la paix ne sera pas revenue, tant que les routes commerciales stratégiques resteront sous tension à l'image du détroit d'Ormuz toujours bloqué, les conséquences économiques ne cesseront de s'aggraver. Ce contexte alimente la hausse des prix, fragilise l'activité, renchérit les coûts de l'énergie, des transports, des matières premières et donc inévitablement les finances des ménages comme celles des collectivités. Dans ce cadre, nous refusons l'idée selon laquelle les communes devraient simplement absorber les chocs. Les communes ne sont pas des variables d'ajustement. Elles sont au contraire un des derniers remparts face aux dégradations sociales. Elles soutiennent la population, elles maintiennent les services publics, elles amortissent les crises. Mais pour cela, faut-il encore leur donner les moyens. L'État fait un autre choix. Il choisit une fois de plus de soutenir prioritairement les entreprises tout en demandant davantage d'efforts aux travailleurs, aux habitants, aux communes. C'est un choix politique. Ce n'est pas une fatalité. Deux exemples concrets illustrent ces propos. Dans la loi de finances votée pour 2026, il a d'abord été question de cette forte réduction, citée par Mme MESSAOUDI tout à l'heure, de l'exonération de 50% des valeurs locatives s'agissant de la cotisation foncière des entreprises pour les locaux industriels. Cette décision représente à elle seule une perte de près de 300M€ pour l'ensemble des collectivités concernées et elle remet en cause un principe fondamental, celui d'une compensation pérenne et intégrale des décisions fiscales prises par l'État conformément aux engagements donnés aux collectivités. D'ailleurs, dans ce sens, la sénatrice Mme Céline BRULIN propose actuellement à tous les maires de la Seine-Maritime de s'associer pour dénoncer cela dans un courrier. Cette proposition peut répondre en partie à la demande de Mme MESSAOUDI à savoir que les communes soient à l'offensive. J'inviterai donc Mme la Maire, si elle le veut bien, à signer ce courrier. L'État décide puis il se défausse, il accorde des allègements aux entreprises puis laisse les communes compenser au détriment de leur capacité d'action. Pendant ce temps, ce sont les services publics locaux, les investissements utiles, les politiques de proximité qui se retrouvent

sous pression. Deuxième exemple, pas plus tard qu'hier, le Premier Ministre rappelle dans une circulaire transmise par le Préfet que la hausse de certaines matière première liée au conflit au Moyen-Orient peut justifier le rappel des marges de manœuvre offertes par les règles de la commande publique notamment pour adapter l'exécution des marchés en cours. Le texte est présenté comme un repère utile pour les nouveaux élus confrontés à cette crise, même s'ils ne visent pas directement les collectivités. L'État reconnaît les effets de la crise actuelle sur les contrats publics, mais renvoie les collectivités à leur seule capacité d'adaptation sans leur donner des moyens supplémentaires. Cela renforce l'idée d'une commune contrainte d'agir avec responsabilité mais dans un contexte national et international qui fragilise durablement les finances.
Dans ce contexte, nous soutenons un budget qui propose des tarifs accessibles pour nos services publics tout en maintenant leur qualité. Pour une Ville populaire comme la nôtre, c'est essentiel. C'est même la seule ligne de conduite acceptable. Protéger les habitants sans renoncer à l'ambition du service public. Nous voulons insister sur les difficultés financières qui vont hélas encore s'accentuer. L'addition des décisions nationales, des transferts de charges et des tensions internationales créent une situation de plus en plus difficile et cela se traduira à court terme par des marges de manœuvre toujours plus réduites.
Nous voulons enfin dire un mot sur le personnel communal. Nos agents tiennent la Ville au quotidien. Ils assurent la continuité du service public souvent dans des conditions difficiles, ils ne peuvent pas être oubliés de cette équation budgétaire. Leur reconnaissance, leur rémunération et leur fidélisation doivent rester une priorité. Les élus communistes et partenaires voteront ce budget favorable aux Quevillais compte tenu du contexte national et international.

Mme Amani HANNACHI :
Concernant le gel des avancements, cette mesure n'a pas vocation à être poursuivi. Elle était en vigueur en 2025 et n'est pas inscrite au budget primitif 2026. Pour ce qui est des heures supplémentaires, on a déjà eu le débat à plusieurs reprises. On maintient le dispositif de validation de ces dernières. Nous l'assumons sachant qu'il est répondu favorablement à toutes les demandes qui sont justifiées.
Pour ce qui concerne la tarification sociale, on est évidemment très attentifs aux difficultés des Quevillais et des Quevillaises. Nous avons mis en place, lors du précédent mandat, la tarification au regard des quotients familiaux que nous amplifierons à partir de la rentrée de septembre 2026 en adoptant un lissage permettant d'éviter les effets de seuils. Enfin, je rappellerai que nous avons un Centre Communal d'Action Social extrêmement actif, dont le budget est augmenté en 2026.

Mme La Maire :
S'agissant du NPNRU qui concerne le quartier de la piscine, je ne suis pas d'accord avec ce que vous avez évoqué Mme MESSAOUDI. Il n'y a pas de recul de la mixité dans le quartier de la piscine, bien au contraire. L'évolution du ratio entre les logements sociaux et les logements en location ou en copropriété permet de constater une augmentation de la mixité. Les politiques menées comme celle sur la carte scolaire ont permis de renforcer la mixité sociale. Pour le groupe scolaire Sadako Sasaki, de mémoire, 47% des élèves ne viennent pas du quartier prioritaire de la politique de la ville. Sur la question de l'amélioration de la vie des habitants de ce quartier, je vous rejoindrai sur une chose. Oui, le NPNRU, et en même temps ce n'est pas sa vocation, n'a pas amélioré les situations personnelles des habitants. L'ANRU n'a pas répondu aux problématiques des habitants qui sont au RSA, de ceux qui ont des difficultés à trouver un emploi, à se faire soigner. Ce n'est pas la vocation de l'ANRU que de répondre à ces difficultés. Ce sont d'autres politiques publiques que nous menons par ailleurs avec par exemple, la présence sur le quartier de la piscine des services d'insertion, les permanences de la mission locale, la mutuelle que nous avons mise en place également, le revenu minimum étudiant, le revenu pour les personnes âgées. En revanche, le projet mené par la Ville avec l'ANRU a permis d'améliorer le cadre de vie des habitants. Je crois que l'on peut tous en faire le constat et il me semble que les habitants le font aussi. Nous avons amélioré le cadre de vie mais aussi les conditions d'apprentissage avec les nouvelles écoles, les conditions d'accueil des associations sportives sur les nouveaux équipements. Les bâtiments des bailleurs sociaux ont bénéficié d'accompagnement sur l'isolation thermique notamment le bailleur LOGIREP pour lequel un grand nombre d'habitants nous faisaient part de leurs difficultés à se chauffer du fait d'une absence quasi totale d'isolation. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Vous parlez régulièrement de dépollution. Nous avons dépollué une partie des terrains de ce quartier. Nous avons verdi ce quartier qui nous permet aujourd'hui de lutter contre les ilots de chaleur. Quand on se rend sur le quartier de la piscine, on ne peut que constater que les travaux d'amélioration du cadre de vie sont efficaces puisque bon nombre d'habitants de Petit-Quevilly jouent à la pétanque, se promènent. Les enfants font du toboggan,

jouent au foot, se rencontrent, discutent, échangent, fréquentent le skate-park. Des habitants qui ne sont pas de ce quartier viennent aujourd'hui dans le quartier de la piscine, ce qui n'était pas le cas auparavant. Je pense sur ces sujets-que là l'objectif est atteint.
Sur la question du budget qui n'est pas suffisamment précis ou du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui n'est pas suffisamment clair. Le PPI est dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) présenté lors du dernier Conseil Municipal. J'invite les uns et les autres à se reporter à ce document.
Sur la question du logement, je vous rejoins. C'est un enjeu essentiel pour bon nombre d'habitants aujourd'hui. Le parcours résidentiel est totalement bloqué. Dans les permanences que je tiens tous les 15 jours, je pense pouvoir dire que 95% des personnes qui viennent me voir viennent sur des questions de logement. Cette problématique est liée à un contexte plus global et général et qui n'est pas forcément lié à la question du nombre de logements disponibles, même si on pourrait évidemment y réfléchir. La question du logement est sur le territoire métropolitain définie par un document qui s'appelle le Plan Local de l'Habitat (PLH) qui courait sur la période 2020 à 2026. Nous sommes en 2026, et, je peux le dire puisque c'est public, nous avons atteint 113% des objectifs de construction qui étaient fixés sur le territoire de la Ville. Nous avons dépassé les objectifs qui étaient fixés concernant les logements sociaux. Tous les agréments qui étaient disponibles ont été attribués. Ayant épuisé le nombre d'agréments pour les logements sociaux, nous ne pouvons plus en construire. Néanmoins nous travaillons notamment avec Seine-Habitat sur le futur quartier Flaubert et sa partie Quevillaise pour construire de nouveaux logements sociaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenue lors de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2026
Vu le rapport annuel en matière d'égalité femmes – hommes présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2026
Vu le rapport de présentation joint à la présente délibération
Vu la maquette budgétaire jointe à la présente délibération
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération lors de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2026

APPROUVE le budget primitif pour l'année 2026 dont les dépenses et recettes s'établissent conformément aux écritures figurant dans le tableau figurant ci-dessus
AUTORISE la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section
CHARGE Mme la Maire de procéder aux transmissions obligatoires (préfecture, chambre régionale des comptes) et à l'exécution du budget

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE de 27 voix pour 4 voix contre (Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM), 1 abstention (Annie RIMBERT)

Délibération 2026/057
FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Chers Collègues,

Lors de la séance du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé, dans le cadre de la mise en application de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, sur les durées des amortissements des biens. En effet, la mise en œuvre du nouveau référentiel budgétaire impliquait de revoir le mode de gestion des amortissements des immobilisations de notre collectivité.
Les amortissements sont une technique comptable permettant de refléter la perte de valeur des biens due à l'usage, au temps ou aux évolutions technologiques. Ce procédé, qui est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et pour leurs établissements, permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations évitant ainsi un impact budgétaire trop important lors du renouvellement des biens. En outre, en inscrivant une dépense en section de fonctionnement et une recette équivalente en section d'investissement, l'amortissement crée une ressource pour financer le remplacement futur des équipements. De plus, la nomenclature M57 impose que les amortissements soient calculés sur la base du prorata

temporis avec comme date de départ la date d'émission du mandat. S'agissant du champ d'application, il est défini à l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
À l'exception des postes mentionnés ci-dessous, les durées des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles correspondant aux durées probables d'utilisation sont fixées par l'assemblée délibérante.

- Les frais relatifs aux documents d'urbanisme sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Les frais d'études et de d'insertion non suivis de réalisation sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans pour les financements de biens matériels et de mobiliers, et, sur une durée maximale de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Vous trouverez en pièce jointe le tableau d'amortissement que je vous propose d'adopter.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321-2, L.2321-3 et R.2321-1
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
Vu la délibération n°2023/099 du Conseil Municipal du 6 juillet 2023 adoptant le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Ville de Petit-Quevilly de la M14 à la M57 à compter du 1er janvier 2024
Vu la délibération n°2023/185 du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 portant fixation des durées d'amortissement des biens à compter du 1er janvier 2024 suite à l'adoption de la nomenclature comptable et budgétaire M57

Considérant que l'amortissement est une technique comptable permettant de constater annuellement la dépréciation des biens immobiliers et de dégager une ressource destinée à leur renouvellement
Considérant que les durées d'amortissement doivent être fixées par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens sauf exceptions prévus par la réglementation

DECIDE de fixer les durées d'amortissement comme indiqué dans le tableau joint à la présente délibération
DECIDE de retenir comme date de mise en service la date de mandatement
DECIDE d'appliquer un seuil pour les biens dits de faible valeur inférieurs à 1.500€ TTC qui seront intégralement amortis sur une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE de 29 voix pour 3 abstentions (Leila MESSAOUDI, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM)

Délibération 2026/058
SUBVENTIONS 2026

Chers Collègues,

Vous avez adopté le Budget Primitif 2026 et par conséquent le crédit des subventions pouvant être versé à des associations. Je vous propose d'attribuer une partie de cette enveloppe budgétaire aux associations suivantes qui ont présenté un dossier de demande pour 2026.

Bénéficiaires	Montant
Le planning familial 76 - 41 rue d'Elbeuf - 76100 ROUEN	200€
La bibliothèque à l'hôpital - CHU de Rouen - 1 rue de Germont - 76031 ROUEN	100€

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider des subventions accordées aux associations,

DECIDE d'attribuer une subvention de 200€ à l'association PLANNING FAMILIAL 76
DECIDE d'attribuer une subvention de 100€ à l'association LA BIBLIOTHEQUE A L'HOPITAL

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2026/059
PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Chers Collègues,

Chaque année, il vous est proposé d'adopter le tableau des effectifs. Ce document que vous trouverez joint à la présente délibération intègre les évolutions suivantes :

- Les mouvements sur emplois permanents (arrivées/départs) depuis la dernière actualisation du tableau des effectifs
- Les évolutions de carrière en application des lignes directrices de gestion : promotion interne et avancement de grade.

Le tableau des effectifs comprend également l'ajustement de qualification d'emplois résultant de vacances d'emplois ou d'évolution de missions.
Face aux difficultés rencontrées à pourvoir certains emplois, à l'absence de candidatures de fonctionnaires en adéquation avec les compétences attendues et la nécessité d'assurer la continuité du service public, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse pour les emplois suivants en référence à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique :

- Educateurs de jeunes enfants : grade d'éducateur de jeunes enfants
- Auxiliaire de puériculture : grade auxiliaire de puériculture de classe normale
- Chef du service patrimoine : grade de technicien principal de 2ème

L'indice de rémunération est fixé en fonction de l'expérience des agents. Ils bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.
La durée des contrats successifs ne peut excéder un total six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 332-9 du code général de la fonction publique.

Mme Leila MESSAOUDI :
Nous aimerions reproposer la création d'un centre communal de santé permettant d'embaucher à temps complet car il semble qu'il n'y ait pas assez d'heures pour certains agents au niveau des crèches. Il n'y a pas si longtemps il existait des infirmières municipales et des aides-soignantes. Il y a un besoin de prévention et de santé auquel la Ville devrait répondre en embauchant directement.

Mme La Maire :
Je me permets de rectifier vos propos. Ce n'est pas des infirmières et des aides-soignantes qui étaient dans les services de la Ville mais des aides à domicile. Ce sont des aides à domicile qui intervenaient au domicile des personnes âgées.
Sur le tableau des effectifs, vous avez les lignes portant sur les postes d'infirmiers, d'infirmières en soins généraux, de puéricultrices hors classe, d'éducateur de jeunes enfants de classes exceptionnelles, d'éducateurs de jeunes enfants. Ce sont des postes pour les crèches. Comme on l'a déjà expliqué, si on inscrit des postes au tableau des effectifs, c'est pour ne pas se fermer la porte pour pouvoir recruter du personnel. Exemple, aujourd'hui, on a une puéricultrice hors classe qui occupe un poste dans les crèches, si jamais elle partait de la collectivité et qu'un infirmier ou une infirmière postulait sur le poste que cette puéricultrice occupait, nous ne pourrions pas la recruter puisque nous n'avons pas inscrit les postes au tableau des effectifs. On se permet d'ouvrir des postes sur les profils disponibles pour le service en l'occurrence des crèches municipales. Ces postes n'ont pas vocation à créer un service de centre de soins municipal.
Je regarde néanmoins avec attention l'initiative qui est prise sur la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray sur ce sujet. Nous, on a fait le choix jusqu'ici d'accompagner plutôt les initiatives libérales de centres de santé. Cela a plutôt bien fonctionné mais la porte elle n'est pas fermée sur ce sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que plusieurs modifications du tableau des effectifs s'avèrent nécessaires pour tenir compte des ajustements de la qualification d'emplois et des grades,

Considérant que des ajustements de la qualification d'emplois résultant de vacances de postes, de changements de filière ou de l'évolution des missions sont nécessaires,
Considérant les difficultés de recrutement de fonctionnaires,

ACCEPTE les propositions précitées et l'actualisation du tableau des effectifs annexé
PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 du budget principal

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE de 29 voix pour 3 abstentions (Leila MESSAOUDI, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM)

Délibération 2026/060
SEINE-HABITAT - DESIGNATION

Chers Collègues,

La présente délibération a pour objet de procéder à la désignation d'élus de l'assemblée délibérante appelés à siéger au sein de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Seine-Habitat.
Ce bailleur social a pour activité principale la construction et la gestion de logements situés principalement sur les communes d'Elbeuf et de Petit-Quevilly. Il est administré par un Conseil d'Administration (CA) composée de 6 à 18 administrateurs. Le CA comprend, a minima, trois administrateurs nommés sur proposition des établissements publics et collectivités territoriales et trois actionnaires représentant les locataires et élus par ces derniers.
Le CA s'appuie sur des commissions auxquelles participent les administrateurs. Il s'agit en particulier :
- De la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en charge du choix des entreprises pour les marchés de construction, de travaux, maintenance et prestations de service
- Des Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen d'Occupation des Logements (CALEOL)

Les candidatures :
Pour le poste d'administrateur : Mme Fatima YESILYURT et Mme Leïla MESSAOUDI
Pour siéger au sein de la CAO : M. Kévin AMEDEE et Mme Leïla MESSAOUDI
Sauf texte contraire, lorsqu'il s'agit d'une désignation de représentants, le scrutin est, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, est secret. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. L'assemblée délibérante peut, en cas d'unanimité, ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, et, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu les statuts de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Seine-Habitat
Vu le Code du Commerce et notamment la sous-section 1 de la section 2 du chapitre V du titre II du livre II, l'article L. 422-2-1

Considérant la nécessité de désigner des membres de l'assemblée délibérante pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Seine-Habitat et sein de la Commission d'Appel d'Offres de la société précitée

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret
PREND ACTE des candidatures de :
- Mme Fatima YESILYURT et de Mme Leila MESSAOUDI en tant que représentante de la Ville au sein du Conseil d'Administration
- M. Kévin AMEDEE et Mme Leila MESSAOUDI en tant que membre de la CAO

DECIDE, nonobstant la présentation d'une seule candidature pour chaque poste, de procéder à un vote à main levée
NE PREND PAS PART AU VOTE : Mme Charlotte GOUJON et M. Gérard BABIN
PREND ACTE des résultats du vote à main levée
Poste au Conseil d'Administration de Seine-Habitat :
Fatima YESILYURT : 27 voix

Leïla MESSAOUDI : 3 voix
Poste au sein de la CAO de Seine-Habitat :
M. Kévin AMEDEE : 25 voix
Leïla MESSAOUDI : 5 voix
2 n'ayant pas pris part au vote (Charlotte GOUJON, Gérard BABIN),

Délibération 2026/061
CONSEILS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - DESIGNATION

Chers Collègues,

La présente délibération a pour objet de procéder à la désignation d'élus de l'assemblée délibérante appelés à siéger au sein des conseils des établissements scolaires.
Les conseils des établissements scolaires, organes de concertation institutionnelle, ont des missions centrées sur la vie scolaire, pédagogique et administrative. Ils votent notamment le règlement intérieur, donnent leur avis sur le projet d'école, les actions pédagogiques/éducatives, l'utilisation des moyens, l'intégration des élèves handicapés, la sécurité et la lutte contre le harcèlement.
Ils sont composés de représentants des différents acteurs éducatifs : chef d'établissement, enseignants, délégué départemental de l'éducation nationale, parents d'élèves et représentants de la Ville.
Sauf texte contraire, lorsqu'il s'agit d'une désignation de représentants, le scrutin est, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, est secret. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. L'assemblée délibérante peut, en cas d'unanimité, ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, et, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.
Pour les écoles, je vous propose de désigner les membres suivants de l'assemblée délibérante :

Établissement scolaire	Représentant de la Ville
École maternelle Danielle Casanova :	Mme Khoudié KANOUTÉ
École maternelle Jean-Baptiste Clément :	M. Clément LEFEBVRE
École maternelle Jeanne d'Arc :	Mme Houria MEBARKI
École maternelle Jean Jaurès :	Mme Fatima YESILYURT
École maternelle Gérard Philipe :	M. Florent MOTTET
École maternelle Henri Wallon	Mme Angélina LELARGE
École élémentaire Chevreul-Gay	Mme Honorine CLAVIER
École élémentaire Irène Joliot-Curie	Mme Mihaela DELAMARE
École élémentaire Gabrielle Méret :	Titulaire : Mme Charlotte GOUJON Suppléant : M. Ibrahim MABROUK
École élémentaire Louis Pasteur :	Mme Tiphaine BERTHELOT
École élémentaire Pablo Picasso :	M. Ibrahim MABROUK
École élémentaire Henri Wallon :	Mme Amani HANNACHI
Groupe scolaire Sadako Sasaky :	M. Gérard BABIN
Groupe scolaire Niki de Saint-Phalle :	M. Ibrahim MABROUK

Pour les collèges et les lycées, il est nécessaire de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par établissement :

Établissement scolaire	Titulaire	Suppléant
Collège Fernand Léger	Mme Honorine CLAVIER	M. Christophe MORIN
Collège Denis Diderot	M. Guillaume LASNE	Mme Hadjria FATMI
Lycée Élisa LEMONNIER	Mme Anne CORBIN	Mme Béatrice LE PETITCORPS
Lycée Jean-Baptiste Colbert	M. Stéphane MALETRAS	M. Hakim RAHMOUN

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles D.411-1, R.421-14, R.421-16 et R.421-33

Considérant la nécessité de désigner des représentants de l'assemblée délibérante pour siéger au sein des conseils des établissements scolaires de la Commune

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret

PREND ACTE des candidatures figurant dans le tableau précité
DECIDE, nonobstant la présentation d'une candidature pour chaque poste, de procéder à un vote à main levée portant sur la totalité de la liste
PREND ACTE des résultats du vote à main levée :
- Pour :32
- Contre :0
- Abstention :0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2026/062
ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS - AVENANT 1

Chers Collègues,

A la suite d'une procédure d'appel d'offre infructueuse, la Ville a conclu, par le biais d'un marché de gré à gré, un contrat de dommages aux biens avec la SAS Cooper Gay. Ce contrat notifié le 1er janvier 2025 est conclu pour une période de 1 an et est renouvelable 4 fois par période d'un an. La prime annuelle est de 218.776,00€ HT soit 237.443,00€ TTC.
Ce type de contrat a pour objet d'assurer la Ville contre les dommages subis par ses biens : incendies, explosions, foudre, émeutes, mouvements populaires, grèves, vandalismes, chocs de véhicules terrestres, catastrophes naturelles, dégâts des eaux, vols ...
Comme toute compagnie d'assurance, la SAS Cooper Gay se doit de conclure des traités de réassurance afin de sécuriser sa solvabilité et ainsi limiter son exposition financière en cas de sinistres importants ou multiples.
Depuis l'été 2023, le marché des assurances en dommages aux biens qui comporte très peu d'acteurs a été ébranlé par plusieurs mouvements et émeutes (mouvements contre la réforme des retraites, révoltes urbaines suite à la mort d'une personne lors d'un contrôle routier à Nanterre, mouvement social en Guyane, en Martinique, en Guadeloupe, en Nouvelle Calédonie ...) dont certains ont eu pour conséquences des dégradations.
Au regard de ces évènements, les réassureurs de la SAS Cooper Gay ont renégocié les conditions tarifaires avec l'assureur qui se traduit pour la Ville par une hausse de 5% à compter du 1er janvier 2026. Cette modification entraîne une augmentation du montant du marché de 12.758,44€ HT soit 13.891,60€ TTC.
La majoration étant de 5,83% du montant initial du marché, ce dossier a été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 10 avril.
Au regard de l'importance de bénéficier de ce contrat, je vous propose de valider le projet d'avenant que vous trouverez joint à la présente délibération.

M. Guillaume LASNE :
Nous sommes aujourd'hui amenés à nous prononcer sur un avenant à un contrat d'assurance que notre collectivité n'a en réalité pas d'autre choix que d'accepter. Il faut dire les choses telles qu'elles sont, cette situation n'est pas le fruit d'une décision libre et sereine. Elle est le résultat d'un marché des assurances profondément déséquilibré concentré entre quelques acteurs qui imposent leurs conditions aux collectivités locales. Après une procédure d'appel d'offre infructueuse, la Ville a été contrainte de recourir à un marché de gré à gré pour garantir la couverture de ses biens. Aujourd'hui, à peine un an après la signature de ce contrat, nous subissons une nouvelle hausse tarifaire de près de 6%, soit près de 14.000 € supplémentaires. Que se passerait-il si nous refusions ? La réponse est simple. Notre ville se retrouverait sans assurance. Autrement dit, nous serions exposés à des risques majeurs sans protection ce qui est évidemment inenvisageable. Cette situation est inacceptable. Elle illustre une dérive du système assurantiel. Elle illustre aussi l'abandon progressif des collectivités par l'État. Malgré la forte mobilisation des élus locaux, et, en particulier de Mme La Maire, ainsi que l'engagement du député M. Édouard BÉNARD, force de constater que nous ne bénéficions pas aujourd'hui du soutien nécessaire pour faire face à cette situation. Or, il ne s'agit pas d'un cas isolé. De nombreuses communes partout en France sont confrontées aux mêmes difficultés avec l'augmentation des primes, la réduction des garanties voire l'impossibilité de s'assurer. C'est une question de sécurité, de responsabilité et d'égalité territoriale. Nous dénonçons donc avec force cette hausse contrainte qui pèse sur les finances de notre collectivité et in fine sur nos concitoyens. Nous appelons à une intervention plus forte de l'État pour réguler ce marché, garantir un accès équitable à l'assurance pour les collectivités et envisager des solutions structurelles pour sécuriser durablement nos collectivités. Dans ce contexte et parce que nous n'avons pas d'autres alternatives immédiates, nous voterons cet avenant mais nous le faisons en

exprimant clairement notre désaccord et notre inquiétude face à cette situation profondément injuste et préoccupante.

Mme Leila MESSAOUDI :
Nous nous abstiendrons sur cette délibération. C'est un scandale, l'État devrait prendre en charge cette hausse et garantir à toutes les communes d'être assurées. Il devrait avoir un fonds de garantie nationale.

Mme La Maire :
Je ne vais pas revenir sur ce qui a été évoqué à de nombreuses reprises. M. LASNE a rappelé le contexte de ce dossier. J'ai pu moi-même intervenir à la fois dans la presse locale, nationale et auprès des différents ministères sur cette question des assurances des collectivités. J'avais proposé, dans le cadre du Roquelaure de l'assurabilité des territoires, pour les collectivités qui sont en difficulté, la création d'un établissement public. Cette décision n'a pas été retenue. Le Gouvernement estime que le marché va se réguler de lui-même. On doit malgré tout s'assurer sinon nous ferions face à de grandes difficultés en cas de dégradation de nos bâtiments publics et notamment des écoles ou des gymnases. Nous subissons cette situation mais néanmoins on doit continuer à s'assurer

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Considérant qu'en raison de ses conditions de réassurance, la SAS Cooper Gay, assureur en dommages aux biens de la Ville, propose de modifier le contrat initial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2122-2
Vu le Code des Assurances
Vu l'avis favorable du 10 avril 2026 de la Commission d'Appel d'Offres

ADOPTE le projet d'avenant joint à la présente délibération
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché d'assurance de dommages aux biens

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE de 29 voix pour 3 abstentions (Leila MESSAOUDI, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM)

Délibération 2026/063
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DESIGNATION

Chers Collègues,

La présente délibération a pour objet de procéder à la désignation d'élus de l'assemblée délibérante appelés à siéger au sein de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) et au sein de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).
La CAO a pour principales missions d'examiner les candidatures et les offres pour les marchés passés selon une procédure formalisée (au-dessus des seuils européens), d'écarter les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables et de se prononcer sur le choix du titulaire proposé (attribution du marché) ou de déclarer la procédure infructueuse. Elle donne également un avis pour un éventuel recours à une procédure négociée.
La CDSP a pour principales missions d'examiner les candidatures pour une Délégation de Service Public (DSP) ou une Concession de Service Public (CSP), d'établir la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser les offres et d'apprécier leurs garanties (techniques, financières, conditions d'exploitation du service, équilibre économique, etc.), de donner un avis sur le choix du délégataire pressenti. L'autorité territoriale peut ensuite négocier et soumet le choix final à l'assemblée délibérante.
La CAO et la CDSP sont composées de la Maire et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. Le mode de scrutin pour la désignation au sein de la CAO et de la CDSP est également identique à savoir un scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Il est d'abord procédé au calcul du Quotient Électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de postes). Les postes sont ensuite répartis en fonction des voix obtenues par chaque liste en divisant le nombre de voix par le nombre de postes. Si des postes sont encore disponibles, la répartition se fait au plus fort reste poste par poste en comparant le reste de chaque liste sur la base du nombre de voix moins le nombre de postes obtenus multiplié par le QE.
Les modalités de composition et de désignation de la CAO et de la CDSP étant identiques, je vous propose de procéder concomitamment à l'élection des membres de la CAO et de la CDSP sachant que ces deux commissions auront un caractère permanent.
J'invite les conseillers municipaux qui le souhaitent ou les représentants des groupes à me communiquer une liste de dix candidats au maximum. Si le nombre de candidats figurant sur la liste est inférieure au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le seront par les autres listes.
Après appel à candidature, il est présenté les listes suivantes :
Liste Jean-François HAZARD
Titulaires :
- Jean-François HAZARD
- Anne-Marie CLAUDE
- Kévin AMÉDÉE
- Béatrice LE PETITCORPS

Suppléants :
- Tiphaine BERTHELOT
- Florent MOTTET
- Houria MEBARKI
- Dogan ALTUNDERE

Liste Leïla MESSAOUDI
Titulaires :
- Leïla MESSAOUDI
- Fadila MEDHEM
- Julien MARTIN

Liste Laurent BERMENT
Titulaire :
- Laurent BERMENT

Suppléant :
- Karine BOUCHER MÜLLER

Sauf texte contraire, lorsqu'il s'agit d'une désignation de représentants, le scrutin est, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, est secret. L'assemblée délibérante peut, en cas d'unanimité, ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, et, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Commande Publique

Considérant la nécessité de désigner des membres de l'assemblée délibérante pour siéger au sein la Commission d'Appels d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégations des Services Publics (CDSP)

DECIDE de procéder concomitamment à l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégations des Services Publics (CDSP) qui auront un caractère permanent
DECIDE, à l'unanimité, de ne pas recourir au bulletin secret pour l'élection des membres de de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégations des Services Publics (CDSP) qui auront un caractère permanent
DECIDE de procéder à un vote à main levé
Nombre de conseillers municipaux :35
Postes à pourvoir : 5 titulaires + 5 suppléants
Quotient électoral :7

PREND ACTE des résultats du vote à main levée désignant les élus listés ci-dessus pour siéger au sein de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégations des Services Publics (CDSP)

- Liste Jean-François HAZARD :27 voix
- Liste Leïla MESSAOUDI : 3 voix
- Liste Laurent BERMENT : 2 voix

Répartition des sièges :

- Liste Jean-François HAZARD :4
- Liste Leïla MESSAOUDI : 1

Sont élus :

Titulaires	Suppléants
- Jean-François HAZARD	- Tiphaine BERTHELOT
- Anne-Marie CLAUDE	- Florent MOTTET
- Kévin AMÉDÉE	- Houria MEBARKI
- Béatrice LE PETITCORPS	- Dogan ALTUNDERE
- Leïla MESSAOUDI	- Fadila MEDHEM

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2026/064

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DES JURYS DE CONCOURS DE LA VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission de Délégation de Services Publics ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n° 2026/034 du 21 mars 2026 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Services Publics ;
Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.
Considérant qu'il appartient à la collectivité de fixer les modalités pratiques de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Services Publics, afin d'assurer la clarté et la sécurité juridique de leurs travaux ;
Considérant que ce règlement intérieur a pour objet de préciser les règles d'organisation et de fonctionnement des commissions, sans déroger aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le règlement intérieur de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public, annexé à la présente délibération
DECIDE d'autoriser Madame La Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision
PRECISE que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de l'exécution de la présente délibération
PREND ACTE que toute modification ultérieure du règlement intérieur devra faire l'objet d'une nouvelle délibération de l'assemblée

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2026/065

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DESIGNATION

Chers Collègues,

La présente délibération a pour objet de procéder à la désignation d'élus de l'assemblée délibérante appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La CCSPL est une instance chargée, conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, de donner un avis sur les services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploite en régie dotée de l'autonomie financière (régies intéressées), à l'exclusion des régies directes.

La CCPL examine chaque année :

1. Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public
2. Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L.2224-5 du CGCT
3. Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière
4. Le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du Code de la Commande Publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

La CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1. Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du CGCT
2. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie
3. Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2
4. Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La Présidente de la CCPL présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de sa Présidente, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. La majorité des membres de la CCPL peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La CCSPL est présidée par la Maire ou son représentant. Elle comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante.

Lors de la précédente mandature, la CCSPL était composée de 12 conseillers municipaux et de 5 représentants d'associations locales. Je vous propose de maintenir le nombre de membres de la CCPL inchangé ainsi que sa composition.

S'agissant des conseillers municipaux, une liste unique est présentée. Celle-ci respecte le principe de la représentation proportionnelle des diverses tendances de l'assemblée délibérante. Cette liste est composée des candidats suivants :

1. Gérard BABIN
2. Anne-Marie CLAUDE
3. Jean-François HAZARD
4. Houria MEBARKI
5. Stéphane MALETRAS
6. Béatrice LE PETITCORPS
7. Clément LEFEBVRE
8. Hadjria FATMI
9. Kévin AMEDEE
10. Laurent BERMENT
11. Karine BOUCHER-MÜLLER
12. Leïla MESSAOUDI

Concernant les représentants des associations locales, je vous propose de nommer :

- Pour les associations de loisirs – Hacine AMIROUCHE – Ensemble Pour Agir
- Pour les associations sportives – Philippe ARAUJO - SP Réveil Quevillais
- Pour les associations de solidarité – Nadia EVARISTO – secours catholique
- Pour les associations familiales – Mohamed GUEYE, Mouvement des parents sénégalais et des sympathisants
- Pour les associations environnementales – Marie-France Petit-Mangin – Chouette Club

Sauf texte contraire, lorsqu'il s'agit d'une désignation de représentants, le scrutin est, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, est secret. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. L'assemblée délibérante peut, en cas d'unanimité, ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, et, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de constituer une Commission Consultative des Services Publics Locaux

DECIDE de fixer la composition à 12 membres de l'assemblée délibérante et 5 représentants d'associations locales
DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret
DECIDE, nonobstant la présentation d'une seule liste, de procéder à un vote à main levée
PREND ACTE des résultats du vote à main levée :

- Pour :31
- Contre :0
- Abstention :1

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE de 31 voix pour 1 abstention (Kévin ZURITA LEUBA)

Délibération 2026/066

PRESTATION D'ELAGAGE ET D'ABATTAGE D'ARBRES - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Chers Collègues,

Les marchés relatifs à l'élagage et l'abattage d'arbres sur le territoire communal arrivant à terme en décembre 2026, il convient de procéder à une nouvelle consultation pour le renouvellement de ces contrats.
Il vous est proposé d'avoir recours pour la mise en concurrence à la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique.
Un accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec un montant maximum sera conclu en application des articles R.2162-4.1°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique pour une période d'un an à compter de sa notification. Il sera renouvelé par tacite reconduction par périodes successives d'un an pour un nombre maximal de reconduction de 3.
L'estimation s'élevant à 85.000,00 € HT, le montant maximum annuel des prestations est fixé à 100.000 € HT.
Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 60%
- Valeur technique : 30%
- Performances en matière de protection de l'environnement : 10%

Mme Leila MESSAOUDI :
Pourquoi pas n'y a-t-il pas un partage des outils au sein de la Métropole permettant la réalisation de ces prestations par les agents ?

Mme La Maire
On ne fait pas faire l'abattage ou élagage par nos agents qui ne sont pas forcément formés.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment l'article L.2122-21-1
Vu le Code la Commande Publique

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du marché pour l'élagage et l'abattage d'arbres sur le territoire communal,

AUTORISE Madame la Maire à lancer l'appel d'offres ouvert et à signer l'accord-cadre en résultant
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2026/067

PRESTATION DE BLANCHISSERIE - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION - SIGNATURE

Chers Collègues,

L'accord-cadre relatif à la prestation de blanchisserie arrivant à échéance en juillet 2026, il convient de procéder à une nouvelle consultation des opérateurs économiques. Cet accord cadre sera réservé à un établissement de service d'aide par le travail conformément à l'article L. 2113-12 du Code de la Commande Publique. La procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124.2 et R2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.
Le montant maximum du marché s'élève à 150.000€ HT. Le maximum sera identique à chaque période de reconduction.
L'accord-cadre sera conclu en application des articles R. 2162-4.2°, R. 2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande pour 1 an, renouvelable tacitement 3 fois.
Les critères de jugement des offres seront les suivants :

- Prix des Prestations : 60%
- Performance en matière de développement durable : 40%

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L. 2122-21-1
Vu le Code de la Commande Publique

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de l'accord-cadre pour les prestations de blanchisserie

AUTORISE Madame la Maire à lancer l'appel d'offres ouvert et à signer tous les actes et documents en résultant

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2026/068

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE SOUS LA FORME D'UN MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE A PAIEMENT DIFFERE - GROUPEMENT CFERM / BOISSET AVOCATS / M30 / QUALIOM ECO / PERFENCO - AVENANT N°1

Chers Collègues,

Dans le cadre de son Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE) et des obligations liées au décret tertiaire, la Ville a souhaité conclure un Marché Global de Performance Energétique à paiement différé ayant pour objet la rénovation énergétique des établissements scolaires suivants :

- Ecole Gerard Philippe
- Ecole Gabriel Meret
- Ecole Jeanne d'Arc
- Ecole Pasteur
- Ecole Clément
- Ecole Jaurès

Le montant estimé des travaux de rénovation énergétique pour l'ensemble de ces bâtiments peut être estimé à 11.000.000€ (hors dépenses annexes, relogement, études ...). Cette estimation n'a aucune valeur contractuelle et devra être affinée.
Dans ce cadre, la Ville a souhaité être accompagné d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en phase amont (faisabilité et opportunité) et aval (rédaction, passation, suivi exécution du marché global). Après consultation, l'offre du groupement CFERM / QUALIOM / PERFENCO / M30 / BOISSET AVOCAT a été retenue pour les montants suivants :

- Tranche Ferme : Faisabilité et opportunité = 56.380,00 € HT / 67.656,00 € TTC
- Tranche Optionnelle : Lancement, conduite de la procédure et suivi d'exécution = 117.275,00€ HT / 140.730,00€ TTC

Le marché a été notifié le 10 juillet 2025.
Toutefois, il apparaît une optimisation importante pour la réalisation des travaux : le déménagement des groupes scolaires à rénover, par groupe de deux, dans un établissement

provisoire conçu spécifiquement à cet effet. La conception de cet ouvrage nécessite, dans le cadre d'un Marché Global de Performance :

- Les études de programmation et la définition des hypothèses fonctionnelles
- L'intégration au Cahier des Charges des dispositions constructives de l'ouvrage provisoire
- L'intégration au Cahier des Charges des mobilités de déménagement – réaménagement de chaque groupe

Pour le suivi de la réalisation, une assistance de 1er niveau complétera les missions du chargé d'opérations de la Ville. Par ailleurs, en raison du décalage souhaité d'une année de l'opération, les études de préfaisabilité et de soutenabilité budgétaire ont dû être reprises en partie représentant une majoration de 1.666,00 euros HT. L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché, répartie de la façon suivante :

Reprise des études de Préfaisabilité et de Soutenabilité Budgétaire :	1.666,00€ HT
Phase conception :	
Intégration de la « définition des hypothèses fonctionnelle »	10.500,00 € HT
Intégration au Cahier des Charges des dispositions constructives	5.650,00 € HT
Intégration au Cahier des Charges des modalités de déménagement	5.650,00 € HT
Total Phase Conception :	21.800,00 € HT
Suivi de réalisation :	
Mise en place du groupe	1.925,00 € HT
1ER déménagement	750,00 € HT
Deux déménagements en fin de 1ère année	1.125,00 € HT
Deux déménagements en fin de 1ère année	1.125,00 € HT
Un déménagement en fin de 3ème année	750,00 € HT
Démontage du groupe	1.925,00 € HT
Total Suivi de réalisation :	7.600,00 € HT
Soit un total de l'avenant n° 1	31.066,00€ HT
TVA 20%	6.213,20 €
Total TTC de l'avenant n°1	37.279,20 € TTC

Le marché 2025VILLE024 est porté à 204.721,00€ HT soit un montant TTC de 245.665,20€ TTC soit une augmentation de 17.88 % par rapport au montant initial du marché initial.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2194-1 6° et R.2194-8
Vu le projet d'avenant n°1 au marché 2025VILLE024 ci-annexé

Considérant la nécessité d'intégrer ces modifications au contrat

ADOPTE le projet d'avenant joint à la présente délibération
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché Global de Performance Energétique à paiement différé passé avec le groupement CFERM / QUALIOM / PERFENCO / M30 / BOISSET AVOCATS.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2026/069

PRESTATION DE MEDIATION, DE TRANQUILLITE PUBLIQUE ET RESIDENTIELLE SUR LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE PISCINE ET SAINT-JULIEN DE PETIT-QUEVILLY - SIGNATURE CONVENTION ET AUTORISATION LANCEMENT APPEL D'OFFRES OUVERT

Chers Collègues,

Il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner la contractualisation d'un marché de prestation de médiation, de tranquillité publique et résidentielle sur les Quartiers Politique de la Ville (QPV) Piscine et Saint-Julien. A ce titre, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre de l'article L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique. Le présent groupement de commandes est constitué de la Ville de Petit-Quevilly et des bailleurs sociaux concernés par les QPV Piscine et Saint-Julien, à savoir : SEINE HABITAT, LOGIREP, LOGEO SEINE, HABITAT 76, CDC HABITAT et 3F NORMANVIE. Ce groupement résulte d'une initiative de ces entités et n'est pas soumis au contrôle d'un tiers.
L'objet de groupement porte sur la prestation de médiation, de tranquillité publique et résidentielle sur les Quartiers Politique de la Ville (QPV) Piscine et Saint Julien.

La création du groupement implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies ci-après. La Ville est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur. A ce titre, elle est chargée de l'organisation de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, d'attribution et d'éventuelles modifications du marché (avenants) :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de les centraliser
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect des règles du Code de la Commande publique.
- D'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis
- De procéder aux formalités de publicité
- De formaliser le rapport d'analyse des offres soumis à la commission d'Appel d'offre et au contrôle de légalité
- D'aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres
- De signer et notifier le(s) marché(s) à (aux) l'entreprise(s) retenue(s)
- De transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne
- De représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché

Chaque membre du groupement sera chargé :

- De déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire
- De valider le dossier de consultation des entreprises
- De valider le rapport d'analyse des offres
- D'assurer le suivi de l'exécution du marché en ce qui le concerne
- D'informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution du marché.

La CAO compétente sera celle de la Ville de Petit-Quevilly.
Cette convention est applicable dès la signature. Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'échéance du marché.
Les prestations prévues démarreront au 1er janvier 2027 pour une période de 1 an renouvelable 3 fois, soit une durée totale de 4 ans.
La procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert en application des articles R.2162-4.1°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.
L'estimation totale annuelle de la prestation s'élève à 228.000,00 € HT, soit 19.000,00 € HT par mois. Les critères de jugement des offres seront les suivants :
Critère 1 : Prix des prestations - 45%
Critère 2 – Valeur technique – 55 %

Mme Leila MESSAOUDI :
Ce point a été évoqué lors des questions orales, la question de la tranquillité publique est une question centrale. On dispose d'éléments mais on aimerait bien savoir quel type de personne peut postuler ou quel type d'entreprises ? Il est répondu que c'est un appel d'offres et que ce sont des sociétés qui peuvent se porter candidates ? Pour nous, ce n'est pas très clair puisque on parle de personnes qui doivent intervenir. En outre, est-il prévu, ou est-ce que c'est déjà fait, une réunion d'informations sur le quartier pour expliquer quel est le rôle des intervenants, quelles sont les différences avec les missions des agents de la Ville qui travaillent dans le quartier.

Mme La Maire :
Ce sont des entreprises ou associations qui vont répondre à cet appel d'offre et qui peut-être auront besoin de recruter des agents, des salariés pour pouvoir répondre à notre besoin. Ils n'ont pas forcément un stock de médiateurs, d'éducateurs dans leur structure. Ils devront sans doute procéder à un recrutement.

M. Gérard BABIN :
La valeur technique est portée à 55%, il y a donc une attention particulière qui sera portée sur les personnes qui seront habilitées à venir sur le quartier.

Mme Khoudié KANOUTE :
Nous souhaitons saluer la mise en place de ce groupement de commande avec les bailleurs sociaux des quartiers piscine et Saint-Julien. Nous voulons aussi souligner l'importance de cette prestation de médiation sur le terrain. Les médiateurs sont présents depuis quelques jours à des horaires où la présence humaine est particulièrement précieuse et nous savons tous ici combien cette présence compte. Néanmoins, il apparaît dommage qu'une mission de service public soit

confiée à une entreprise privée ou association alors même que les moyens alloués aux associations de terrain, notamment le CAPS, ne leur suffisent pas. Parce que si le lien était créé le jour avec les moyens nécessaires, il n'y aurait pas besoin de médiateur le soir. Étant devant le fait accompli de cette situation, dans des quartiers où les tensions peuvent surgir, où l'isolement et les incompréhensions peuvent nourrir les crispations, la médiation est un outil concret de lien social, d'apaisement et de prévention. Mais nous voulons le dire franchement malgré cette avancée, le compte n'y est pas encore parce que pour faire réellement vivre le lien entre les habitants, pour prévenir les conflits, pour assurer, pour orienter, pour désamorcer les situations difficiles, il faut davantage de présence humaine sur le terrain, dans les quartiers et au sein des familles. Il faut des équipes suffisamment nombreuses, visibles, régulières et identifiées. Le vivre ensemble ne se décrète pas dans les documents, il se construit dans la rue, dans les halls, dans les espaces partagés, au plus près des habitants. C'est là que se pose une nouvelle fois la question des moyens. L'État demande toujours plus aux maires, toujours plus aux communes, toujours plus aux élus de proximité sans leur donner les ressources à la hauteur des missions qu'il leur confie. Et cela devient d'autant plus préoccupant que la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2026-2030, tout en affichant une cinquantaine de mesures, s'accompagne de de moyens financiers en baisse. Autrement dit, on demande aussi aux collectivités de faire davantage avec moins. On attend des maires qu'ils soient à la fois médiateurs, animateurs, garants de la tranquillité publique, soutiens du tissu associatif et parfois même dernier rempart aux retraits de l'État. Mais sans moyens supplémentaires, cette logique atteint vite ses limites. Nous voulons donc dire notre soutien à cette initiative, notre satisfaction de voir les bailleurs s'y associer et notre volonté de voir cette pensée renforcée. Mais nous voulons aussi alerter si l'on veut réellement favoriser le vivre ensemble, il faut mettre plus de monde sur le terrain, plus de présence humaine, plus de moyens stables et pas seulement de nouvelles injonctions adressées aux communes. Le groupe des élus communistes et partenaires votera donc cette délibération avec conviction, tout en continuant à demander que l'État assume enfin pleinement ses responsabilités dans la prévention de la délinquance et le soutien aux politiques de proximité. Je vous remercie.

Mme La Maire :
Si le CAPS a des difficultés, à la fois la Ville et la Métropole ont apporté très récemment des financements complémentaires pour bénéficier d'un poste supplémentaire sur le quartier de la piscine mais pas seulement puisque le CAPS intervient aussi sur le quartier Saint-Julien. La différence entre le CAPS et le service médiation de la Ville, c'est que le CAPS s'occupe de prévention spécialisée alors que la thématique abordée porte sur la question de tranquillité publique. Et si on peut parfois faire le lien entre les deux, ce ne sont néanmoins pas les mêmes métiers et ce ne sont pas les mêmes objectifs fixés aux différents intervenants. Par la présence de ces médiateurs sur des horaires où on a moins de présence humaine, que ce soit de nos services municipaux ou que ce soit d'autres acteurs sur ces quartiers-là, on apporte de la présence humaine. Au bout de 15 jours d'intervention, ces intervenants commencent à être connus et reconnus, ils reçoivent des sollicitations des habitants pour intervenir sur des situations.

Mme Leila MESSAOUDI :
Excusez-moi, il m'a semblé que vous alliez donner une information quand j'ai parlé de réunion sur le quartier.

Mme La Maire :
Il n'y a pas de réunion prévue pour parler du dispositif. En fait, chaque bailleur jusqu'ici, c'est le cas de LOGIREP et c'est le cas de de SEINE-HABITAT, a fait savoir à ces locataires l'existence de ces médiateurs et ils sont allés à la rencontre des habitants. Ils se sont fait connaître eux-mêmes directement auprès des habitants.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8, L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre la Ville et les bailleurs sociaux pour la contractualisation du marché de prestation de médiation, de tranquillité publique et résidentielle sur les Quartiers Politique de la Ville Piscine et St Julien.

ADOPTE le projet de convention joint à la présente délibération
AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer le marché issu de la procédure d'appel d'offres ouvert et tous les autres documents y afférents.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE de 29 voix pour 3 abstentions (Leila MESSAOUDI, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM)

Délibération 2026/070
OUVERTURE DE NIKI DE SAINT PHALLE - FERMETURE DES ECOLES PICASSO ET CASANOVA

Chers Collègues,

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier de la piscine, un nouveau groupe scolaire Niki de Saint Phalle ouvrira ses portes à la rentrée 2026-2027, au 1 rue Salvador Allende.
Ce groupe scolaire accueillera les enfants de l'école élémentaire Picasso et des écoles maternelles Casanova et Clément conformément à la carte scolaire. Les écoles Casanova et Picasso seront ainsi démolies après ouverture du nouveau groupe scolaire.
A la demande de la circonscription de Maromme, je vous demande de bien vouloir voter pour :

- L'ouverture du groupe scolaire Niki de Saint Phalle au 31 aout 2026 pour les élèves,
- La fermeture des écoles Casanova et Picasso au 31 aout 2026,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt de l'ouverture de ce nouveau groupe scolaire dans le programme de renouvellement urbain du quartier de la piscine et de la fermeture des écoles Casanova et Picasso du même quartier,

APPROUVE l'ouverture du groupe scolaire Niki de Saint Phalle au 31 aout 2026 pour les élèves
APPROUVE la fermeture des écoles Casanova et Picasso au 31 aout 2026,
AUTORISE Mme La Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2026/071
ECOLES GABRIELLE MERET/CHEVREUL-GAY- ATTRIBUTION D'UNE DOTATION EXCEPTIONNELLE – MANUELS CP

Chers Collègues,

Les directions de l'école MERET et CHEVREUL-GAY ont manifesté le souhaite de procéder au changement des manuels scolaires des CP pour la rentrée 2026/2027.
Aussi, afin de procéder au rachat des documents et matériels nécessaires, je vous propose de constituer une réserve de dotation exceptionnelle de 1 200 euros. La dotation sera versée au regard des effectifs arrêtés.
Le versement de cette dotation exceptionnelle interviendra au titre de l'exercice 2026, les crédits correspondants étant portés au compte 65748 du budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

AUTORISE le versement d'une dotation exceptionnelle de 1200 euros sur la coopérative de l'école.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2026/072

ECOLE GABRIELLE MERET- ATTRIBUTION D'UNE DOTATION EXCEPTIONNELLE

Chers Collègues,

En date du 19 janvier 2026, une rupture de canalisation d'eau s'est produite au sein de l'école Gabrielle-MERET endommageant plus particulièrement les documents et matériels pédagogiques de la classe 10 et 2.
Aussi, afin de procéder au rachat des documents et matériels listés et évalués par la directrice de l'école, je vous propose d'attribuer une dotation exceptionnelle de 1680 euros.
Le versement de cette dotation exceptionnelle sur la coopérative de l'école interviendra au titre de l'exercice 2026, les crédits correspondants étant portés au compte 65748 du budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29,

AUTORISE le versement d'une dotation exceptionnelle de 1680 euros sur la coopérative de l'école.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2026/073

RESTAURATION SCOLAIRE – GRILLE TARIFAIRE – ANNEE SCOLAIRE– 2026-2027 - MODIFICATION

Chers Collègues,
Afin d'éliminer les effets de seuil, je vous propose de fixer les tarifs applicables à la restauration scolaire selon des formules tenant compte des quotients familiaux individuels comme suit à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, le mardi 1er septembre 2026 :

	2025/2026 PRIX DU REPAS	2026/2027 PRIX DU REPAS
☐ **Adultes**		
Adultes plein tarif	5,56 €	5,62 €
Adultes avec participation de l'Etat (indice majoré <539)		
Assistants d'Éducation 1er degré / Employés(es) de vie scolaire 1er degré / stagiaires et services civiques (sans participation de l'Etat)	4,01 € 4,31 €	4,05 € 4,36 €
Commensaux (invités)	6.03 €	6,10 €
Gestionnaires et surveillants	Gratuité	Gratuité
☐ **Élèves inscrits au service de restauration scolaire, dont la famille est domiciliée à Petit-Quevilly** (Pour les enfants non domiciliés) Petit-Quevilly dont les parents sont divorcés ou séparé, si l'un des deux parents réside à Petit-Quevilly le tarif ci-dessous est appliqué)		
☐ **Élèves inscrits au service de restauration scolaire et scolarisés en classe ULIS**		
☐ **Élèves inscrits au service de restauration scolaire, dont la famille est domiciliée sur le terrain de Turquie**		
La tarification du repas est calculée en fonction du quotient familial de la famille établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.A.F), comme suit :		
QF inférieur à 280	0,76 €	0,77 €
QF compris entre 281 et 380	1,09 €	Entre 0,77 € et 1,10 €
QF compris entre 381 et 500	1,56 €	Entre 1,10 € et 1,58 €
QF compris entre 501 et 600	1,96 €	Entre 1,58 € et 1,98 €
QF compris entre 601 et 700	2,22 €	Entre 1,98 € et 2,24 €
QF compris entre 701 et 800	2,45 €	Entre 2,24 € et 2,48 €
QF compris entre 801 et 1000	3,07 €	Entre 2,48 € et 3,10 €
QF compris 1001 et 1300	3,51 €	Entre 3,10 € et 3,55 €
QF supérieur à 1301	4,08 €	Entre 3,55 € et 4,13 €
☐ **Élèves inscrits au service de restauration scolaire, dont la famille est domiciliée à Petit-Quevilly et est bénéficiaire de l'ADA (Allocation pour Demandeur d'Asile), de l'ASS (Allocation de Solidarité Spécifique), de la Protection Temporaire ou dans l'incapacité administrative de calculer leur QF**	0,54 €	0,55 €
☐ **Élèves non-inscrits à la restauration scolaire** ☐ **Élèves inscrits à la restauration dont la famille n'a pas communiqué son attestation de quotient familial ou sa dernière déclaration d'imposition sur le revenu**	4,08 €	4,13 €
☐ **Élèves inscrits au service de restauration scolaire dont la famille n'est pas domiciliée à Petit-Quevilly**	4,71 €	4,76 €
☐ **Enfants scolarisés au centre de rééducation auditive**	4,71 €	4,76 €

☐	**(CRA)** **Enfants scolarisés en Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA)**		
☐	**Repas occasionnels** Familles domiciliées à Petit-Quevilly Familles non domiciliées à Petit-Quevilly	4,59 € 5,47 €	4,64 € 5,53 €

Le pourcentage d'augmentation des valeurs « plafond » de chacune des tranches est à hauteur de 1.11% pour l'année scolaire 2026/2027 (selon le taux d'inflation arrêté à fin septembre 2025 ; tarifs arrondis à deux décimales).
Sous condition de ressources et après étude de dossier, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville peut accorder une participation. Cette participation sera déduite directement de la facture.

Mme Fadila MEDHEM :
Aujourd'hui, de plus en plus de collectivités veulent instaurer la gratuité de la cantine et ce n'est pas un hasard. L'inflation fragilise les familles y compris les classes moyennes. Beaucoup d'élus considère que les dispositifs actuels comme le quotient familial et son lissage ou la cantine à 1€ ne suffisent plus à répondre à la réalité sociale et c'est le cas dans notre Ville. La gratuité est un choix politique, celui de garantir à chaque enfant un repas équilibré et un espace de socialisation. L'exemple de Saint-Denis montre que cette mesure améliore la fréquentation et renforce le vivre ensemble, et c'est vrai pas seulement dans les petites communes. Mais rendre la cantine gratuite, c'est aussi assumer un choix de modèle, celui d'un service public en régie, et nous avons déjà avec la cuisine centrale. Supprimer le paiement suppose de maîtriser l'ensemble de la chaîne de restauration. Et c'est un choix qui a un coût réel pour les collectivités, déjà mises sous pression par l'inflation et les exigences EGALIM. C'est un choix de réduire le coût en supprimant la vidéosurveillance peu efficace et qui ne cesse de se développer et d'utiliser les solutions que vous utilisez dans d'autres domaine. Par exemple, le programme européen « Lait et Fruits à l'École » pour soutenir l'achat de produits durables, la lutte contre le gaspillage alimentaire pour préserver les budgets publics, les groupements de commandes pour réduire les coûts d'achat, ou encore l'accompagnement par un assistant à maitrise d'ouvrage pour analyser les marchés et optimiser les dépenses. La gratuité de la cantine n'est pas seulement une mesure sociale, c'est une vision du service public et une nécessité pour les habitants. Nous sommes favorables au lissage des effets de seuil mais nous nous abstiendrons car vous continuez de faire subir une hausse aux tarifs municipaux de 1,1% ce qui ne nous semble pas juste.

Mme La Maire :
Je répondrai simplement que si les familles ont des difficultés sur le paiement des factures de cantine, ils ont la possibilité de solliciter le CCAS pour obtenir une gratuité de la restauration scolaire. Les gratuités existent, mais elles ne sont pas appliquées systématiquement.

Mme Amani HANNACHI :
Il y a en effet des familles qui ont des dettes de restauration scolaire et qui se présentent au CCAS. Les factures sont prises en charge de façon partielle ou en totalité. En outre, on ne refuse jamais un repas à un enfant malgré les dettes qui peuvent parfois exister.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité d'éliminer les effets de seuils dans l'application des tarifs et de fixer les tarifs plafond de chaque tranche de restauration scolaire,

ADOPTE les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2026-2027.
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITÉ de 29 voix pour 3 abstentions (Leila MESSAOUDI, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM)

Délibération 2026/074
MARCHE DES FIERTES – BINGO DRAG – MEDIATHEQUE FRANCOIS TRUFFAUT

Chers Collègues,

Dans le cadre de la marche des fiertés, la médiathèque propose le vendredi 26 juin 2026 un Bingo Drag. Cela consiste en un loto animé par des drag Queens de la compagnie Les contes à

paillettes. Des lots seront à remporter selon les grilles et les lignes remplies. Je vous demande ainsi de bien vouloir agréer les modalités d'organisation de ce bingo figurant en annexe 1.

Mme Angelina LELARGE ;
Nous voulons d'abord dire notre satisfaction de voir enfin mieux reconnue et respectée la cause LGBT+. C'est une avancée importante, parce qu'il n'y a pas de liberté réelle sans égalité concrète, et qu'aucune société ne peut se dire émancipatrice tant qu'une partie de ses citoyens vit encore dans la peur, le rejet ou le silence. Cette reconnaissance est d'autant plus nécessaire que les discriminations et les agressions demeurent, dans notre pays, une réalité quotidienne pour trop de personnes. Insultes, menaces, violences physiques, mises à l'écart dans les écoles, dans les familles, dans la rue ou au travail. Derrière les grands principes, il y a des vies abîmées, des jeunes fragilisés, des parcours interrompus, des souffrances qui ne devraient jamais exister. Nous voulons ici redire avec force que la lutte contre l'homophobie, la biphobie et la transphobie n'est pas un sujet secondaire. C'est une question de dignité humaine, de sécurité publique et de justice sociale. Tant que des personnes seront agressées pour ce qu'elles sont, tant que des enfants et des adolescents devront se cacher pour éviter les moqueries ou les coups, nous aurons collectivement le devoir d'agir. Et cette responsabilité est encore plus forte lorsqu'il s'agit de mineurs qui fuient leur foyer parce qu'ils ont été rejetés par leur famille. Pour ces jeunes, le rejet familial ne se résume pas à une blessure morale : c'est parfois une mise en danger immédiate, une rupture brutale, une bascule vers l'errance, l'isolement ou la précarité. C'est pourquoi nous affirmons qu'il faut offrir de véritables possibilités de refuge, d'écoute et d'accompagnement à ces jeunes. Il ne suffit pas de condamner les discriminations, il faut des lieux d'accueil, des dispositifs de protection, des relais sociaux, éducatifs et associatifs capables de répondre vite et humainement. Nous pensons ici au travail essentiel mené par des structures comme Le Refuge, qui accompagne des jeunes LGBT+ rejetés par leurs proches et leur permet de retrouver un toit, une sécurité et un avenir. Ce type d'action doit être soutenu, renforcé et rendu plus accessible partout sur le territoire. La puissance publique, à tous les niveaux, doit donc prendre toute sa part. Les communes, les départements, les régions, l'État doivent travailler ensemble pour prévenir les violences, former les professionnels, soutenir les associations, et garantir à chaque jeune la possibilité de vivre librement sans craindre le rejet ou la mise à la rue. Pour notre groupe, il n'y a pas de compromis possible sur ce point : lutter contre les discriminations, protéger les victimes et offrir des solutions de refuge aux jeunes en rupture familiale, c'est faire vivre concrètement les valeurs de solidarité, d'égalité et de fraternité. Nous y serons toujours pleinement engagés.

Mme Honorine CLAVIER :
Je voulais préciser évidemment que je ne pouvais que souscrire à tout ce qui avait été dit. Bien évidemment, les pistes de réflexion sont nombreuses. Je crois savoir que la majorité souhaite travailler avec la fondation Le Refuge sur les années à venir.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant la volonté de faire participer les habitants à une action de sensibilisation aux déconstructions de genre à la médiathèque,

ADOPTE le règlement du Bingo drag figurant en annexe de la délibération ainsi que toutes pièces afférentes.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITÉ de 31 voix pour 1 voix contre (Kévin ZURITA LEUBA),

Délibération 2026/075
MEDIATHEQUE FRANCOIS-TRUFFAUT - CONVENTION DE PARTENARIAT - ASSOCIATION EDUCATION ET FORMATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Chers Collègues,

L'Association Éducation et Formation œuvre à Petit-Quevilly. Ses actions se déclinent sous différentes formes :
- Formation aux compétences clés européennes et formation générale : communication orale et écrite en français, compétences mathématiques et raisonnement logique, compétences de base en sciences et technologies, compétences numérique, informatique et bureautique,

compétences personnelles et capacité d'apprendre à apprendre, compétences sociales et civiques, culture et citoyenneté, esprit d'initiative et d'entreprise, communication en langues étrangères
- Formation linguistique (français langue étrangère)
- Plateforme des métiers de service (restauration, aide à la personne, entretien et hygiène des locaux...)
- Préqualifications et qualifications (bâtiment-industrie-tertiaire)
- Titres Professionnels et CQP
- Formation sécurité et Sauveteur Secouriste du Travail

Afin de favoriser l'intégration des populations desservies par Éducation et Formation dans la vie locale, la médiathèque François-Truffaut et Éducation et Formation entretiennent un partenariat depuis 2024.
Afin de rester réactifs et d'offrir davantage de souplesse, le partenariat s'effectuera sur projets. Les projets seront au maximum coconstruits, anticipés et respectueux des missions de chacun.
Je vous propose de formaliser ce partenariat et d'autoriser la signature d'une convention avec L'Association Éducation et Formation.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité de signer une convention avec L'Association Éducation et Formation.

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et L'Association Éducation et Formation

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2026/076
CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE/EDUCATION NATIONALE - PORTANT SUR LA PARTICIPATION DE PERSONNEL MUNICIPAL AGREE POUR L'ENSEIGNEMENT D'ACTIVITES MUSICALES DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES, MATERNELLES ET PRIMAIRES

Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville a choisi d'apporter son soutien aux écoles élémentaires, maternelles et primaires de la Ville en mettant à leur disposition des enseignants de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre.
L'objectif de cette démarche est de sensibiliser et de développer l'activité musicale à l'école.
La convention qui est ici présentée a pour objet de définir les dispositions relatives à l'organisation des activités musicales impliquant du personnel municipal qui interviendra dans les élémentaires, maternelles et primaires pendant les horaires d'enseignement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la nécessité de renouveler le partenariat entre la Ville de Petit-Quevilly et l'Éducation Nationale.

ADOPTE la proposition précitée.
AUTORISE, Mme la Maire, à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'Éducation Nationale et toute pièce afférente

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2026/077

DISPOSITIF « SAVOIR ROULER À VÉLO » (SRAV) DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES – PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS – ANNÉES SCOLAIRES 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028

Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement des pratiques sportives et de la mobilité active dès le plus jeune âge, la Ville de Petit-Quevilly souhaite accompagner la mise en œuvre du dispositif national « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) au sein des écoles élémentaires.
Ce programme, porté par l'Éducation nationale, vise à permettre à chaque élève âgé de 6 à 11 ans d'acquérir les compétences nécessaires pour circuler à vélo en autonomie et en sécurité, à travers un parcours structuré en trois étapes : savoir pédaler, savoir circuler et savoir rouler à vélo.
La convention prévoit la désignation d'un éducateur sportif municipal en qualité de référent « Savoir Rouler à Vélo ». Celui-ci devra suivre une formation spécifique de trois jours, lui permettant d'être habilité à encadrer le dispositif et à valider les différents blocs d'apprentissage (blocs 1, 2 et 3).
La convention jointe a pour objet de définir les modalités d'organisation de ces interventions, les conditions d'agrément des intervenants, ainsi que les responsabilités respectives des partenaires. Elle précise notamment que les interventions s'inscrivent dans le cadre de l'enseignement de l'EPS et de l'éducation à la sécurité routière, sous la responsabilité pédagogique des enseignants.
La présente convention est conclue pour une durée de trois années scolaires : 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.
Considérant l'intérêt de développer l'apprentissage du vélo et les compétences de mobilité des élèves,

Considérant l'intérêt du partenariat entre la Ville de Petit-Quevilly et l'Éducation nationale pour la mise en œuvre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo »,

ADOPTE le projet de convention relatif à l'organisation du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » joint à la présente délibération,
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'Éducation nationale, ainsi que tout document afférent.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2026/078

POLITIQUE CULTURELLE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES MUSICALES DE NORMANDIE » - SUBVENTION ANNEE 2026 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Chers Collègues,

La programmation de concerts dans différents lieux de la commune, et plus particulièrement à la chapelle Saint-Julien, permet de développer une politique culturelle musicale allant à la rencontre du public quevillais, et de promouvoir des lieux caractéristiques de notre patrimoine. Pour cela, la Ville s'appuie sur les structures et les festivals existants.
Les Musicales de Normandie, association loi 1901, ont pour vocation de proposer une programmation de concerts de musique classique d'exception, pendant l'été, sur l'ensemble du territoire normand, dans les sites et monuments patrimoniaux les plus prestigieux de la Normandie. L'association s'inscrit dans une démarche de diversification des publics et fait se côtoyer artistes de renommée internationale et jeunes talents. En 2026, l'association organise la 21ème édition de son Festival.
Je vous propose de retenir le principe de l'organisation du concert « En attendant Mozart » par l'ensemble « Les Récréations » le dimanche 23 août à 16h, à la Chapelle Saint-Julien de Petit-Quevilly.
Je vous propose, par ailleurs, d'adopter la convention qui vous est ici soumise, définissant les conditions matérielles, financières et artistiques du partenariat avec l'association les Musicales de Normandie. Cette convention de partenariat prévoit notamment le versement d'une subvention

de deux mille trois cent soixante-quinze euros (2 375 €) correspondant à une partie du coût artistique du concert.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt de convenir d'un partenariat avec l'association les Musicales de Normandie,

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention entre la Ville et l'association les Musicales de Normandie, et toutes pièces afférentes, pour l'organisation d'un concert le dimanche 23 août 2026, à la Chapelle Saint-Julien.
AUTORISE Mme la Maire à verser à l'association les Musicales de Normandie une subvention de deux mille trois cent soixante-quinze euros (2.375€) correspondant à une partie du coût artistique du concert.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2026/079
CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES CLUBS SPORTIFS - AUTORISATION DE SIGNATURE - ACTUALISATION

Chers Collègues,

Les activités physiques et sportives pour tous est un des axes importants de la politique sportive de la Ville et les associations sportives quevillaises sont des partenaires privilégiés dans sa mise en œuvre. C'est pourquoi, la Ville a souhaité s'orienter vers un travail commun par convention d'objectifs depuis 2025.
Cette ouverture en direction de publics variés est également l'occasion pour les clubs de promouvoir leur activité et les vertus d'une pratique sportive dans un club.
Les activités physiques et sportives pour tous constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé et sont reconnues d'intérêt général.
C'est dans ce cadre que la Ville apporte ainsi un soutien depuis 2025 aux clubs sportifs mobilisés sur le territoire notamment par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximum annuel de trente-sept mille cinq cent euros (37 500€).
Les actions sportives menées par les clubs subventionnés demeurent inchangées :
- Développement des animations sportives dans les espaces extérieurs au cours de l'année à destination des habitants ;
- Intervention en milieu scolaire ;
- Interventions dans les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ;
- Participation aux stages sportifs en collaboration avec le Service des Sports de la Ville.

Aussi, l'objet de cette convention d'objectifs qui vous est ici soumise est de définir les conditions générales d'attribution de subvention relative à des interventions sportives associatives dans le cadre scolaire et extrascolaire conformément au règlement et convention types joints.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Considérant la nécessité d'établir des conventions d'objectifs avec les clubs sportifs

AUTORISE Mme La Maire à signer les conventions d'objectifs avec les clubs sportifs.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITÉ de 28 voix pour 1 voix contre (Kévin ZURITA LEUBA), 3 abstentions (Leila MESSAOUDI, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM)

Délibération 2026/080

RÉGLEMENT DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ACTUALISATION

Chers Collègues,

Chaque année, la ville attribue aux associations, des subventions de fonctionnement et exceptionnelles destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet, à la contribution au développement d'activités, ainsi que des avantages en nature.
Au vu de la multiplication des sollicitations et la nécessité de donner un cadre à l'intervention de la collectivité auprès de ses partenaires associatifs dans le secteur sportif, la Ville a souhaité engager depuis 2025 une réflexion sur l'attribution des subventions aux associations.
Ce travail de réflexion a conduit à la rédaction d'un règlement d'attribution des subventions aux associations lequel présente les conditions d'éligibilité, les critères d'attribution et la procédure et recevabilité du dossier.
Aussi, afin de maintenir une équité entre les différents clubs pratiquant en compétition ou en loisirs, l'ensemble des critères a été actualisé comme suit :
Critère 1 : Type d'activité (affiliation fédérale, compétition, loisir) - Valeur du critère : 20%
Critère 2 : Nombre de licenciés (quevillais, hors commune) - Valeur du critère : 25%
Critère 3 : Répartition des licenciés (quevillais, - de 18 ans, public féminin, seniors de + de 60 ans, personnes en situation de handicap) - Valeur du critère : 15%
Critère 4 : Niveau de pratique et classement (départemental, régional, national) - Valeur du critère : 20%
Critère 5 : Diplôme et formation des encadrants, sensibilisation, formation, prévention... - Valeur du critère : 10%
Critère 6 : Participation aux manifestations Ville - Valeur du critère : 5%
Critère 7 : Différenciation tarifaire (tarifs réduits pour les habitants de la commune) - Valeur du critère : 5%
Il vous est ainsi proposé d'adopter un règlement définissant les conditions générales d'attribution de subventions de fonctionnement et leurs modalités de paiement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, L. 2121-21 et L.2121-22,

Considérant l'intérêt d'un règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations.

ADOPTE le règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, pour une mise en œuvre des critères dans le cadre de l'examen des dossiers à compter du budget 2026.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITÉ de 28 voix pour 1 voix contre (Kévin ZURITA LEUBA), 3 abstentions (Leila MESSAOUDI, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM)

Délibération 2026/081

BUDGET PRIMITIF 2026 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Chers Collègues,

Par délibération n° 2024/158, le conseil municipal, réuni le 17 octobre 2024, a adopté un règlement définissant les conditions générales d'attribution de subventions de fonctionnement et leurs modalités de paiement.
Les critères d'attribution des subventions de fonctionnement ont été révisés afin de maintenir une équité entre les différents clubs pratiquant en compétition ou en loisirs.
L'enveloppe budgétaire est désormais attribuée en fonction de 7 critères, affectés de coefficients distincts, soit :

- 20% pour le critère 1 « type d'activité » (affiliation fédérale, compétition, loisir),
- 25% pour le critère 2 « nombre de licenciés » (quevillais, hors commune),
- 15% pour le critère 3 « répartition des licenciés » (quevillais, - de 18 ans, public féminin, seniors de + de 60 ans, personnes en situation de handicap),
- 20% pour le critère 4 « niveau de pratique et classement » (départemental, régional, national),

- 10% pour le critère 5 « diplôme et formation des encadrants, sensibilisation, formation, prévention »
- 5% pour le critère 6 « participation aux manifestations Ville »
- 5% pour le critère 7 « différenciation tarifaire » (tarifs réduits pour les habitants de la commune).

L'ensemble des demandes a été examiné au regard de ces critères, dans le respect de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée par la Ville.
Le montant correspondant est donc intégré dans le calcul de l'enveloppe globale des subventions annuelles de fonctionnement attribuées aux associations.
Ainsi, il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :
Les associations Aquasoleil et Badminton de Petit-Quevilly n'ont pas sollicité de subvention, n'ayant pas identifié de besoin pour l'exercice 2026.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, L. 2121-21 et L.2121-22,

Considérant l'intérêt d'attribuer des subventions aux associations sportives.

DÉCIDE d'allouer les subventions figurant dans le tableau inséré dans le rapport.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITÉ de 29 voix pour 3 abstentions (Leila MESSAOUDI, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM)

Délibération 2026/082
ASSOCIATION SAINT-JULIEN FC KURDE- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Chers Collègues,

Par délibération n° 2025/172 du 11 décembre 2025, vous avez adopté le renouvellement de la convention triennale de partenariat avec l'association « Saint-Julien FC Kurde ».
Le club organise la participation de son équipe U13 à un tournoi en Espagne sur une durée de trois jours, incluant les frais d'hébergement et de déplacement.
Ce projet, à vocation sportive et éducative, s'inscrit dans une dynamique de valorisation des jeunes licenciés du club. Il leur permettra de vivre une expérience sportive et collective enrichissante.
Le budget global de cette action s'élève à 4 115 euros. Afin de permettre la finalisation de ce projet, le club sollicite le soutien de la Ville à hauteur de 500 euros.
Au regard de l'intérêt de cette initiative pour les jeunes du territoire, je vous propose d'accorder à cette association sportive une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros.
Le versement de cette subvention exceptionnelle interviendra au titre de l'exercice 2026, les crédits correspondants étant portés au compte 65748 du budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association « Saint-Julien FC Kurde ».

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2026/083

CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE ET SEINE HABITAT PORTANT REGLEMENT DES CONSEQUENCES FINANCIERES LIEES A LA REALISATION D'UNE ETUDE DE SOL SUR LE TERRAIN SITUE DANS LE PERIMETRE DE L'ETUDE URBAINE RELATIVE AU SECTEUR DU BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Chers Collègues,

La Ville a lancé une étude urbaine sur le secteur du boulevard du 11 novembre, afin de définir les principes de réaménagement et de densification du quartier vers une urbanisation cohérente et durable. Le terrain laissé en friche et appartenant à Seine Habitat, a été identifié dès la phase du diagnostic comme un terrain à fort enjeu. Toutefois, les incertitudes sur la qualité des sols de cette parcelle empêchent la définition claire et réaliste des orientations d'aménagement.
Seine Habitat a donc, sur sollicitation de la Ville, engagé une étude de sol à laquelle la Ville pourrait contribuer à hauteur de 50%, compte-tenu de l'intérêt général que représente l'opportunité de réaménager le terrain, propriété du bailleur aujourd'hui.
Le montant des prestations s'élève à 9 940 Euros HT, soit 11 928 Euros TTC.
Le projet de la convention financière annexé à la présente délibération porte règlement des conséquences financières liées à la réalisation de cette étude de sol.
Au regard du montant des prestations, le projet de convention prévoit une prise en charge des dépenses par la Ville à hauteur 4 970 Euros HT, soit 5 964 Euros TTC.

Mme Leila MESSAOUDI :
La question principale pour nous c'est bien de savoir que ce qu'il y a dans le sol. Quand on est dans une situation où on peut tester, on est favorable. On s'abstiendra néanmoins sur la délibération parce que l'on a toujours ce même souci, on le répète régulièrement, nous n'avons pas de visibilité sur le projet qui est discuté. C'est quand même compliqué de voter encore à l'aveugle.

Mme Tiphaine BERTHELOT :
On est dans la réflexion sur le secteur boulevard du 11 novembre. On a une étude urbaine à ce propos qui n'est pas finalisée. On a encore une réunion cette semaine. L'idée, c'est d'observer ce qu'on peut faire de ce terrain pour le relier éventuellement au boulevard du 11 novembre même si c'est seulement un chemin d'accès. Il faut absolument que l'on sache ce qu'il y a dans le sol et ce projet n'est pas forcément lié au projet de réhabilitation tout de suite de la RPA.

Mme La Maire :
Que ce soit ici ou dans le quartier de la piscine, malheureusement les pollueurs de l'époque n'ont plus de raison sociale, n'existent plus. On ne peut pas aller les chercher.

Mme Tiphaine BERTHELOT :
Il y a déjà eu une étude qui montrait qu'il y avait des pollutions. Il faut la mettre à jour.

M. Christophe MORIN :
Je ne comprends pas à qui appartient le terrain. On va donner de l'argent à une société privé ?

Mme Tiphaine BERTHELOT :
Le bailleur social ce n'est pas un privé, c'est un partenaire de la Ville et au vu de l'intérêt général que porte ce terrain, on participe à l'étude. Cela arrive assez régulièrement dans nos politiques d'aménagement de s'associer à ces études et éventuellement aux pollutions. On est sur des sommes qui sont importantes et on connaît les difficultés des petits bailleurs notamment à réaliser des études ou des aménagements.

Mme La Maire :
En résumé, on veut savoir si ce terrain peut être ouvert au public et devenir un espace public. Dans ce cas-là, il serait de bon aloi que la Ville participe puisque ce serait rendu au public. C'est un projet que la Ville porte, ce terrain est situé rue Gustave Flaubert, derrière le boulevard du 11 novembre. Il nous permettait dans les projections que l'on fait d'ouvrir un accès depuis le boulevard 11 novembre vers l'arrière Gustave Flaubert et pourquoi pas d'en faire un ilot de fraîcheur mais évidemment il faut qu'on sache si on peut l'ouvrir au public. Aujourd'hui, la pollution est telle qu'on ne peut pas l'ouvrir au public.

M. Kevin ZURITA LEUBA :
Vous avez indiqué qu'il y avait déjà eu une étude et on refait une étude ?

Mme Tiphaine BERTHELOT :
Alors en matière de pollution des sols, on a des évolutions réglementaires qui sont assez régulières et qui nous imposent d'avoir les mises à jour. L'étude est ancienne, elle date des années 1990.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la convention annexée ;

Considérant l'intérêt général que représente l'opportunité de réaménager le terrain, propriété du bailleur

APPROUVE les dispositions de la convention financière entre la Ville et Seine Habitat ;
AUTORISE Mme La Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITÉ de 27 voix pour 3 abstentions (Leila MESSAOUDI, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM), 2 n'ayant pas pris part au vote (Charlotte GOUJON, Gérard BABIN)

Délibération 2026/084
NPNRU - RECONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT PHALLE - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - AVENANT N°2

Chers Collègues,

Dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine du quartier de la Piscine, la Ville doit procéder à la démolition de l'ancienne école Picasso et à la construction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.
Pour mener à bien cette opération, la SPL Rouen Normandie Aménagement, mandataire de la Ville, a organisé un concours de maîtrise d'œuvre restreint en application des articles L. 2172-1, R.2172-2 et R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la Commande Publique pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception et de la réalisation de ce projet.
À la suite de cette procédure de concours et par délibération du 5 juillet 2022 le marché de maitrise d'œuvre a été attribué au groupement représenté par Lieux F.AU.VES Architectes.
Ce marché avait fait l'objet d'un avenant n°1 visant à notifier le planning modifié des études et travaux ainsi qu'à fixer le coût prévisionnel définitif des travaux déterminés en phase APD à 9 240 075,00 € HT et la rémunération définitive du maitre d'œuvre à 1 241 451,01 € HT.
Ce second avenant au marché a pour objet la régularisation des missions supplémentaires confiées au bureau d'études EDE (membre du groupement) dans le cadre de l'obtention du label BEPOS-EFFINERGIE RE2020. En effet, cette demande de labellisation du projet en phase travaux nécessite la reprise des études de performance énergétique, l'ajout d'une mission de commissionnement et de coordination conformément aux exigences du référentiel, ainsi que la fourniture de l'ensemble des documents nécessaires à l'obtention du label.
Le montant de ces missions supplémentaires est de 10 128,25 € HT, soit 12 153,90 TTC. Le montant du marché est donc porté à 1 251 579,26 € HT soit 1 501 895,11 € TTC. Il en résulte une augmentation du marché initial de 0,82%.
Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la SPL Rouen Normandie Aménagement à conclure avec le groupement représenté par Lieux F.AU.VES Architectes, un avenant n°2 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-5
Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019
Vu la convention de mandat d'études et de réalisation pour la reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle,

Vu la délibération n°2023/230 autorisant la signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
Vu le projet d'avenant n°2 au marché 22-05819 ci-annexé

Considérant la nécessité de recourir aux missions supplémentaires ;

ADOPTE le projet d'avenant joint à la présente délibération
AUTORISE Rouen Normandie Aménagement à signer l'avenant n°2 au marché de maitrise d'œuvre conclu avec le groupement représenté par Lieux F.AU.VES Architectes dans le cadre de l'opération de construction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITÉ de 29 voix pour 3 abstentions (Leila MESSAOUDI, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM)

Délibération 2026/085
NPNRU - RECONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT PHALLE - LOT N°1 - DEPOLLUTION - TERRASSEMENT - AVENANT N°4

Chers Collègues,

Dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine du quartier de la Piscine, la Ville doit procéder à la démolition de l'ancienne école Picasso et à la construction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.
Il a été décidé lors de la séance du 11 février 2021 de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement un mandat d'études et de réalisation pour que celle-ci procède au nom et pour le compte de la Ville aux études et aux travaux nécessaires à la construction du pôle scolaire.
Lors de la séance du 6 juillet 2023, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.
Le lot n°1 « Dépollution - Terrassement » a été attribué à l'entreprise MARELLE pour un montant de 226 093,66 € HT soit 271 312,39 € TTC.
Un premier avenant au lot 1 d'un montant de 9 093,00 € HT soit 10 911,60 € TTC a été conclu pour la mise en place d'installations de chantier afin de pallier la défaillance du titulaire du lot n°3 et ne pas retarder le planning de l'opération.
Un deuxième avenant au marché d'un montant de 23 872,65 € HT, soit 28 647,18 € TTC a permis de régulariser des prestations supplémentaires liées à l'excavation et l'évacuation de 1045 m3 de terres polluées supplémentaires et à l'ajustement des quantités de la DPGF en fonction des différentes filières d'évacuation (ISDI, ISDI+, ISDND, ISDD) et relatives à la première phase de dépollution.
Un troisième avenant au marché d'un montant de 9 797,16 € HT soit 11 756,59 € TTC a régularisé des prestations supplémentaires correspondantes à l'évacuation de volumes de terres supplémentaires de catégories ISDI et ISDI+ ainsi qu'au déclassement de terres initialement caractérisées en ISDI et classées ISDI+ par le centre d'accueil des terres polluées entrainant un surcoût de prise en charge.
Ce quatrième avenant au marché a pour objet la régularisation de prestations supplémentaires réalisées par la société MARELLE, rendues nécessaires par une sous-estimation des niveaux de pollution du site et des volumes de terre à traiter. En effet, afin d'assurer la poursuite des travaux et de maintenir le planning, il a été nécessaire d'aménager une seconde aire de stockage provisoire (représentant une plus-value de 9 184,00 € HT), d'excaver 170 tonnes supplémentaires de terre polluées puis de les acheminer vers une filière de traitement adaptée (représentant une plus-value de 5 000,00 € HT).
Le montant de ces prestations supplémentaires est de 14 184,00 € HT, soit 17 020,80 € TTC. Le montant du marché est porté à 283 040,47 € HT soit 339 648,56 € TTC. Il en résulte une augmentation du marché initial de 25,19 %.
Le cumul des avenants au marché ayant pour effet d'entraîner une augmentation supérieure à 5% du montant initial du marché, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres a été requis.
La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 10 avril 2026, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°4 au marché du lot 1 « dépollution – terrassement ».
Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la SPL Rouen Normandie Aménagement à conclure avec la société MARELLE, un avenant n°4 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-5
Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019
Vu la convention de mandat d'études et de réalisation pour la reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle,
Vu la délibération n°2023/108 portant lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle et autorisation de signature des marchés en résultant
Vu la délibération n°2024/182 autorisant la signature d'un avenant n°1 au marché du lot 1
Vu la délibération n°2025/023 autorisant la signature d'un avenant n°2 au marché du lot 1
Vu la délibération n°2025/098 autorisant la signature d'un avenant n°3 au marché du lot 1
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 10/04/2026
Vu le projet d'avenant n°4 au marché 24-07385 ci-annexé

Considérant la nécessité de recourir aux prestations supplémentaires ;

ADOPTE le projet d'avenant
AUTORISE Rouen Normandie Aménagement à signer l'avenant n°4 au lot 1 « Dépollution / terrassement » passé avec la société MARELLE dans le cadre de la réalisation des travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITÉ de 29 voix pour 3 abstentions (Leila MESSAOUDI, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM)

Délibération 2026/086
NPNRU - RECONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT PHALLE - LOT N°3 - GROS OEUVRE ET FACADES BRIQUES - AVENANT N°1

Chers Collègues,

Dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine du quartier de la Piscine, la Ville doit procéder à la démolition de l'ancienne école Picasso et à la construction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.
Il a été décidé lors de la séance du 11 février 2021 de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement un mandat d'études et de réalisation pour que celle-ci procède au nom et pour le compte de la Ville aux études et aux travaux nécessaires à la construction du pôle scolaire.
Lors de la séance du 6 juillet 2023, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.
Le lot n°3 « Gros œuvre et façades brique » a été attribué à l'entreprise GAGNERAUD pour un montant de 1 819 000,00 € HT soit 2 182 800,00 € TTC.
Ce premier avenant au marché a pour objet la régularisation de prestations supplémentaires, résultant notamment de l'impossibilité pour le maitre d'œuvre de fournir une attestation d'incombustibilité concernant la cage d'escalier en bois avec complexe placoplâtre du bâtiment élémentaire. Bien que prévue initialement au marché, cette solution ne répondait pas aux exigences réglementaires de résistance au feu applicables à un ERP de 3ème catégorie. En conséquence, le complexe initial a dû être remplacé par une cage d'escalier maçonnée comprenant un escalier en béton coulé en place de 24 marches, pour un montant de 52 432,90 € HT.
Par ailleurs, la seconde prestation porte sur la reprise d'un linteau d'une menuiserie extérieure dans le bâtiment maternelle, rendue nécessaire en raison d'une incompatibilité avec la hauteur de réservation exigée par le lot n°6 « Menuiseries extérieures », pour un montant de 2 233,80 € HT.
Le montant de ces prestations supplémentaires est de 54 666,70 € HT, soit 65 600,04 € TTC. Le montant du marché est donc porté à 1 873 666,70 € HT soit 2 248 400,04 € TTC. Il en résulte une augmentation du marché initial de 3,01%.
Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la SPL Rouen Normandie Aménagement à conclure avec la société GAGNERAUD, un avenant n°1 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-5
Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019
Vu la convention de mandat d'études et de réalisation pour la reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle,
Vu la délibération n°2023/108 portant lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle et autorisation de signature des marchés en résultant
Vu le projet d'avenant n°1 au marché 24-07708 ci-annexé

Considérant la nécessité de recourir aux prestations supplémentaires ;

ADOPTE le projet d'avenant joint à la présente délibération
AUTORISE Rouen Normandie Aménagement à signer l'avenant n°1 au lot n°3 « Gros œuvre et façades brique » passé avec la société GAGNERAUD dans le cadre de la réalisation des travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITÉ de 29 voix pour 2 abstentions (Julien MARTIN, Fadila MEDHEM)

Délibération 2026/087
NPNRU - RECONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT PHALLE - LOT N° 5- ETANCHEITE ET COUVERTURES - AVENANT N°1

Chers Collègues,

Dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine du quartier de la Piscine, la Ville doit procéder à la démolition de l'ancienne école Picasso et à la construction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.
Il a été décidé lors de la séance du 11 février 2021 de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement un mandat d'études et de réalisation pour que celle-ci procède au nom et pour le compte de la Ville aux études et aux travaux nécessaires à la construction du pôle scolaire.
Lors de la séance du 6 juillet 2023, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.
Le lot n°5 « Étanchéité et couvertures » a été attribué à l'entreprise EBCI pour un montant de 491 425,84 € HT soit 589 711,01 € TTC.
Ce premier avenant au marché a pour objet la régularisation de prestations supplémentaires.
En effet, afin de se conformer aux remarques du contrôleur technique, intervenues en cours de projet et relatives aux règles de sécurité en vigueur, il est nécessaire d'installer deux lanterneaux de désenfumage supplémentaires. Ces lanterneaux seront respectivement mis en œuvre dans la cage d'escalier du bâtiment élémentaire pour un montant de 1 701,56 € HT et dans le hall d'accueil du bâtiment maternelle pour un montant de 5 376,80 € HT.
Le montant de ces prestations supplémentaires est de 7 078,36€ HT, soit 8 494,03 € TTC. Le montant du marché est donc porté à 498 504,20 € HT soit 598 205,04 € TTC. Il en résulte une augmentation du marché initial de 1,44%.
Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la SPL Rouen Normandie Aménagement à conclure avec la société EBCI, un avenant n°1 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-5
Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019
Vu la convention de mandat d'études et de réalisation pour la reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle,
Vu la délibération n°2023/108 portant lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle et autorisation de signature des marchés en résultant
Vu le projet d'avenant n°1 au marché 24-07388 ci-annexé

Considérant la nécessité de recourir aux prestations supplémentaires ;

ADOPTE le projet d'avenant joint à la présente délibération
AUTORISE Rouen Normandie Aménagement à signer l'avenant n°1 au lot n°5 « Étanchéité et couvertures » passé avec la société EBCI dans le cadre de la réalisation des travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITÉ de 29 voix pour 2 abstentions (Julien MARTIN, Fadila MEDHEM)

Délibération 2026/088
NPNRU - RECONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT PHALLE - LOT N°7 - MENUISERIES EXTERIEURES METAL ET SERRURERIES - AVENANT N°1

Chers Collègues,

Dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine du quartier de la Piscine, la Ville doit procéder à la démolition de l'ancienne école Picasso et à la construction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.
Il a été décidé lors de la séance du 11 février 2021 de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement un mandat d'études et de réalisation pour que celle-ci procède au nom et pour le compte de la Ville aux études et aux travaux nécessaires à la construction du pôle scolaire.
Lors de la séance du 6 juillet 2023, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.
Le lot n°7 « Menuiseries extérieures métal et serrureries » a été attribué à l'entreprise SM BATIMENT pour un montant de 208 843,70 € HT soit 250 612,44 € TTC.
Ce premier avenant au marché a pour objet la régularisation de prestations supplémentaires ainsi que la suppression d'une prestation initialement prévue, devenue sans objet à la suite du remplacement de la cage d'escalier bois par une cage d'escalier maçonnée. En effet, face à l'impossibilité de justifier la résistance au feu du complexe initial prévu au marché, la maitrise d'œuvre a été contrainte de le remplacer par un escalier béton. Cette modification a entrainé la suppression de la prestation relative à l'ossature métallique attribuée au lot n°7, représentant ainsi une moins-value de – 7000,00 € HT.
Par ailleurs, pour des raisons techniques et de conformité à la réglementation incendie, il est nécessaire de remplacer la porte du local déchets en porte coupe-feu, représentant une plus-value de 995,00 € HT.
De plus, suite au refus de la Fondation Niki de Saint-Phalle de réaliser des découpes en bois en forme de « Nana » dans le bardage, une prestation complémentaire de signalétique bâtimentaire en lettrage a été demandée à la société SM BATIMENT, représentant une plus-value de 5 800,20 € HT.
Enfin, afin de faciliter l'exploitation future du bâtiment, deux prestations supplémentaires ont été demandées par la maîtrise d'œuvre : la pose de ventouses sur les portes d'accès à la terrasse et au hall, représentant une plus-value de 900,00 € HT, ainsi que la mise en place d'une gâche électrique sur le portail d'accès de l'école élémentaire, représentant une plus-value de 190,00 € HT.
Le montant de ces prestations supplémentaires est de 885,20 € HT, soit 1062,24 TTC. Le montant du marché est donc porté à 209 728,90 € HT soit 251 674,68 € TTC. Il en résulte une augmentation du marché initial de 0,42%.
Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la SPL Rouen Normandie Aménagement à conclure avec la société SM BATIMENT, un avenant n°1 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-5
Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019
Vu la convention de mandat d'études et de réalisation pour la reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle,

Vu la délibération n°2023/108 portant lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle et autorisation de signature des marchés en résultant
Vu le projet d'avenant n°1 au marché 24-07492 ci-annexé

Considérant la nécessité de supprimer une prestation et de recourir aux prestations supplémentaires ;

ADOPTE le projet d'avenant joint à la présente délibération
AUTORISE Rouen Normandie Aménagement à signer l'avenant n°1 au lot n°7 « Menuiseries extérieures métal et serrureries » passé avec la société SM BATIMENT dans le cadre de la réalisation des travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITÉ de 29 voix pour 2 abstentions (Julien MARTIN, Fadila MEDHEM)

Délibération 2026/089
NPNRU - RECONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT PHALLE - LOT N°11 - CARRELAGES ET FAIENCES - AVENANT N°1

Chers Collègues,

Dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine du quartier de la Piscine, la Ville doit procéder à la démolition de l'ancienne école Picasso et à la construction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.
Il a été décidé lors de la séance du 11 février 2021 de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement un mandat d'études et de réalisation pour que celle-ci procède au nom et pour le compte de la Ville aux études et aux travaux nécessaires à la construction du pôle scolaire.
Lors de la séance du 6 juillet 2023, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.
Le lot n°11 « Carrelages et Faïences » a été attribué à l'entreprise FANELLO IDF pour un montant de 90 265,50 € HT soit 108 318,60 € TTC.
Ce premier avenant au marché a pour objet la régularisation de prestations supplémentaires. En effet, suite à une évolution du programme, il est demandé à la société FANELLO IDF de fournir et mettre en place 3 tapis de propreté en fibre de coco supplémentaires.
Le montant de ces prestations supplémentaires est de 390,60 € HT, soit 468,72 TTC. Le montant du marché est donc porté à 90 656,10 € HT soit 108 787,32 € TTC. Il en résulte une augmentation du marché initial de 0,43%.
Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la SPL Rouen Normandie Aménagement à conclure avec la société FANELLO IDF, un avenant n°1 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-5
Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019
Vu la convention de mandat d'études et de réalisation pour la reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle,
Vu la délibération n°2023/108 portant lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle et autorisation de signature des marchés en résultant
Vu le projet d'avenant n°1 au marché 24-07390 ci-annexé
Considérant la nécessité de recourir aux prestations supplémentaires ;

ADOPTE le projet d'avenant joint à la présente délibération

AUTORISE Rouen Normandie Aménagement à signer l'avenant n°1 au lot n°11 « Carrelages et Faïences » passé avec la société FANELLO IDF dans le cadre de la réalisation des travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITÉ de 29 voix pour 2 abstentions (Julien MARTIN, Fadila MEDHEM)

Délibération 2026/090

NPNRU - RECONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT PHALLE - LOT N°13 - CHAUFFAGE/VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE - AVENANT N°1

Chers Collègues,

Dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine du quartier de la Piscine, la Ville doit procéder à la démolition de l'ancienne école Picasso et à la construction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.
Il a été décidé lors de la séance du 11 février 2021 de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement un mandat d'études et de réalisation pour que celle-ci procède au nom et pour le compte de la Ville aux études et aux travaux nécessaires à la construction du pôle scolaire.
Lors de la séance du 6 juillet 2023, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.
Le lot n°13 « Chauffage/Ventilation Plomberie sanitaire » a été attribué à l'entreprise GOUGEON pour un montant de 1 362 312,10 € HT soit 1 634 774,52 € TTC.
Ce premier avenant au marché a pour objet la régularisation de prestations supplémentaires.
Tout d'abord, suite à un oubli de la maitrise d'œuvre lors de la conception du projet et en vue d'assurer une conformité acoustique du bâtiment, une sous-couche acoustique doit être ajoutée sur l'ensemble des zones carrelées, représentant une plus-value de 1 950,00 € HT. De plus, suite à une modification du projet qui prévoyait une gestion des eaux pluviales par l'extérieur, il a été décidé de réduire le nombre de descentes d'eaux pluviales en façade en les reportant vers l'intérieur du bâtiment. Cette modification nécessite la création de descentes intérieures non prévues au marché, représentant une plus-value de 1 087,50 € HT.
Enfin, afin d'atteindre la classe d'étanchéité B des réseaux, condition nécessaire à la labellisation BEPOS du projet permettant l'obtention d'une subvention, il est nécessaire de modifier les systèmes de ventilation initialement prévus en phase études pour répondre aux niveaux de performance énergétiques attendus et représentant une plus-value de 7 200,00 € HT.
Le montant de ces prestations supplémentaires est de 10 237,50 € HT, soit 12 285,00 TTC. Le montant du marché est donc porté à 1 372 549,60 € HT soit 1 647 059,52 € TTC. Il en résulte une augmentation du marché initial de 0,75%.
Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la SPL Rouen Normandie Aménagement à conclure avec la société GOUGEON, un avenant n°1 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-5
Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019
Vu la convention de mandat d'études et de réalisation pour la reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle,
Vu la délibération n°2023/108 portant lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle et autorisation de signature des marchés en résultant
Vu le projet d'avenant n°1 au marché 24-07391 ci-annexé

Considérant la nécessité de recourir aux prestations supplémentaires ;

ADOPTE le projet d'avenant joint à la présente délibération
AUTORISE Rouen Normandie Aménagement à signer l'avenant n°1 au lot n°13 « Chauffage/Ventilation Plomberie sanitaire » passé avec la société GOUGEON dans le cadre de la réalisation des travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITÉ de 29 voix pour 2 abstentions (Julien MARTIN, Fadila MEDHEM)

Délibération 2026/091

NPNRU - RECONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT PHALLE - LOT N°17 - INSTALLATION EQUIPEMENTS DE CUISINE - AVENANT N°1

Chers Collègues,

Dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine du quartier de la Piscine, la Ville doit procéder à la démolition de l'ancienne école Picasso et à la construction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.
Il a été décidé lors de la séance du 11 février 2021 de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement un mandat d'études et de réalisation pour que celle-ci procède au nom et pour le compte de la Ville aux études et aux travaux nécessaires à la construction du pôle scolaire.
Lors de la séance du 6 juillet 2023, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.
Le lot n°17 « Installation équipements de cuisine » a été attribué à l'entreprise GFROID pour un montant de 91 553,00 € HT soit 109 863,60 € TTC.
Ce premier avenant au marché a pour objet la régularisation de prestations supplémentaires ainsi que la suppression d'une prestation initialement prévue au marché.
En effet, et pour des besoins de manutention, il a été convenu de remplacer le four de remise en température à 20 niveaux (représentant une moins-value de – 5 690,00 € HT) par un four avec chariot d'un montant de 6 525,00 € HT.
De plus, une nouvelle armoire froide doit être ajoutée au marché de la société GFROID en raison du transfert d'une armoire issue du réemploi qui sera finalement déplacée sur le groupe scolaire SADAKO SASAKI, représentant ainsi une plus-value de 1 750,00 € HT.
Le montant de ces prestations supplémentaires est de 2 585,00 € HT, soit 3 102,00 TTC. Le montant du marché est donc porté à 94 138,00€ HT soit 112 965,60 € TTC. Il en résulte une augmentation du marché initial de 2,82%.
Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la SPL Rouen Normandie Aménagement à conclure avec la société GFROID, un avenant n°1 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-5
Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019
Vu la convention de mandat d'études et de réalisation pour la reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle,
Vu la délibération n°2023/108 portant lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle et autorisation de signature des marchés en résultant
Vu le projet d'avenant n°1 au marché 24-07474 ci-annexé

Considérant la nécessité de supprimer une prestation et de recourir aux prestations supplémentaires ;

ADOPTE le projet d'avenant joint à la présente délibération
AUTORISE Rouen Normandie Aménagement à signer l'avenant n°1 au lot n°17 « Installation équipements de cuisine » passé avec la société GFROID dans le cadre de la réalisation des travaux de reconstruction du pôle scolaire Niki de Saint Phalle.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITÉ de 29 voix pour 2 abstentions (Julien MARTIN, Fadila MEDHEM)

Délibération 2026/092

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CUISINE CENTRALE ET D'UN RESTAURANT DU PERSONNEL - CLOTURE AUTORISATION DE PROGRAMME

Chers Collègues,

Pour rappel, la procédure d'Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP-CP) permet une gestion pluriannuelle des investissements tout en garantissant une visibilité financière. Ainsi, les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'année considérée pour couvrir les engagements contractés.
Par délibération n° 2021-192 du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la création d'une nouvelle AP-CP référencée 2021001 et d'un montant de 4 000 000 € dans le cadre de la construction d'une cuisine centrale et d'un restaurant du personnel.
Cette AP n° 2021001 a fait l'objet de plusieurs révisions présentées au Conseil Municipal et faisant l'objet de délibérations :

- n° 2023/061 montant révisé à 4 550 000 €,
- n° 2024/089 montant révisé à 4 630 000 €,
- n° 2025/105 montant révisé à 4 430 000 €.

Les travaux de construction de cette nouvelle cuisine centrale étant terminés, il convient donc aujourd'hui de clôturer l'AP n° 2021001.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-29 portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
Vu le Code des Juridictions financières et notamment l'article L.263-8 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n° 2025/143 du Conseil Municipal du 11 décembre 2025 concernant la dernière révision des autorisations de programme ;

Considérant la nécessité de clôturer l'AP 2021001 suite à la fin de l'opération de construction d'une cuisine centrale et d'un restaurant du personnel ;

ADOPTE la proposition qui lui est faite ;
AUTORISE la clôture de l'autorisation de programme référencée n° 2021001 pour la construction d'une cuisine centrale et d'un restaurant du personnel.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2026/093

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ACTUALISATION DES TARIFS

Chers Collègues,

La taxe locale sur la publicité extérieure s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré enseignes et les enseignes.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est appliquée sur le territoire communal de Petit Quevilly depuis le 1er janvier 2009.
Pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions sur les biens et services. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.
Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.
Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2027 s'élèvera ainsi à
+ 0,90 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS s'élèvera en 2027 à 19,10€/m2.
En conséquence, il est proposé au conseil municipal à compter du 1er janvier 2027 d'augmenter les tarifs selon les montants actualisés par arrêté du 9 mars 2026.

Mme Leila MESSAOUDI :
Nous sommes surpris, que ce ne soit pas la même hausse que les 1,1% d'inflation appliqués aux tarifs des prestations de la Ville. On avait évoqué ce point en commission des finances

Mme Tiphaine BERTHELOT :
Pour redire certainement ce que l'on a répondu en commission des finances, cette augmentation, est basée sur l'indice des prix à la consommation hors tabac, fixé par l'INSEE. Ce n'est pas nous qui décidons de ce taux.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Économie,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6, L.2333-14 et L.2333-15 et R.2333-12 à R.2333-17,
VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-58 à L.454-62-1 et L.454-63 à L.454-71 ;
VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,
VU l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022
VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2027
VU l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure ;

Considérant la nécessité d'arrêter les tarifs applicables.

DECIDE de fixer le tarif de référence à 19,10 €/m² à compter du 1er janvier 2027
DECIDE de fixer les tarifs à compter du 1er janvier 2027 pour Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à :

Enseignes				**Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)**		**Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques**	
superficie inférieure ou égale à 7m²	superficie supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m²	superficie supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50m²	superficie supérieure à 50m²	superficie inférieure ou égale à 50m²	superficie supérieure à 50m²	superficie inférieure ou égale à 50m²	superficie supérieure à 50m²
Exonération	19,10 € /m²	38,1 €/m²	76.30 €/m²	19,10 €/m²	38.10 €/m²	57.20 €/m²	114.30€/m²

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITÉ de 28 voix pour 1 voix contre (Kévin ZURITA LEUBA), 3 abstentions (Leila MESSAOUDI, Julien MARTIN, Fadila MEDHEM)

Délibération 2026/094
SERVITUDE DE PASSAGE - 30 AVENUE JEAN JAURES - MODIFICATION

Chers Collègues,

Madame CAZAILLON est propriétaire depuis 2019 d'une maison située au 30 avenue Jean Jaurès cadastrée section AK 571 et 574. Elle est également propriétaire avec Monsieur BENTIFRAOUINE d'une maison mitoyenne située au 32 avenue Jean Jaurès, cadastrée section AK numéros 572 et 573.
Pour accéder à ces propriétés privées, des droits de passage ont été créés sur la parcelle AK numéro 570 appartenant à la ville et acquise dans le cadre du renouvellement urbain de l'avenue Jean Jaurès.
Ces emprises réservées au droit de passage sont aujourd'hui utilisées pour d'autres usages non conformes, notamment pour du stationnement, par des particuliers et des entreprises, et génèrent des contraintes, pour la Ville et pour les propriétaires des maisons. Ce stationnement anarchique entre en contradiction avec le souhait de requalification et de renaturation de l'axe principal de la Ville.

Aussi, afin d'éviter les incivilités et les stationnements gênants, la ville a décidé de matérialiser la servitude et d'installer un portail à l'entrée du passage dont la largeur sera réduite. Un espace vert sera par ailleurs aménagé sur la parcelle attenante appartenant également à la Ville. Madame CAZAILLON prendra à sa charge le raccordement du réseau électrique de ce portail ainsi que la gestion et la maintenance de ce réseau.
Il est nécessaire de modifier l'acte de servitude en conséquence et il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention de servitudes sans indemnité de part ni d'autre.
L'acte sera rédigé par Maître Ozanne et les frais seront à la charge de la ville.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,
Considérant la volonté de la Ville de mettre à jour les conditions des servitudes,

DECIDE la signature d'une convention de servitudes avec Mme CAZAILLON et M. BENTIFRAOUINE visant à modifier les servitudes de passage existantes sur la parcelle AK n°570 suivant acte à recevoir par Maitre Ozanne notaire à ROUEN.
AUTORISE Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette affaire.

PREND ACTE DE LA DELIBERATION

Délibération 2026/095
POLITIQUE DE LA VILLE - SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION VIE ET PROJECTION DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE MICRO-PROJETS 2026

Chers Collègues,

Dans le cadre de la programmation 2026 du contrat de ville, la ville de Petit-Quevilly souhaite accompagner financièrement certaines associations dans leurs projets.
Pour l'exercice 2026, je vous propose d'accorder la subvention suivante à l'association « Vie et projection » pour son projet : « Repas partagés et parcours d'accès aux droits, à la culture et aux services » à hauteur de 3.000€

Les objectifs du projet sont :
- Renforcer le lien social et la participation des habitants par des rencontres régulières et accueillantes,
- Faciliter l'accès aux droits et aux services par de l'information, de l'orientation et des relais vers les partenaires,
- Favoriser l'accès à la culture et aux équipements via des animations partenariales pour les enfants, les familles, les personnes isolées,
- Favoriser l'accès aux vacances via une aide financière et à la mise à disposition de séjours adaptés pour les enfants, les familles, les personnes isolées,
- Inscrire les habitants dans une dynamique durable de fréquentation des ressources locales

Mme Leila MESSAOUDI :
Nous souhaiterions que l'ASTI puisse avoir aussi accès à une subvention politique de la ville, si elle en fait la demande.

Mme La Maire :
Je vais vous refaire la réponse que l'on vous fait à chaque fois. L'ASTI bénéficie de locaux à titre gracieux ainsi que de prise en charge par la ville de l'ensemble de ces fluides, ce qui représente environ 15.000 € par an.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2121-29 et 2311-7,
Vu le contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » du 15 avril 2024 et modifié par voie d'avenant n°1 le 30 septembre 2024,

Considérant les demandes des associations pour la programmation 2026,
Considérant l'intérêt de la Ville de contribuer au financement de ce projet,

ACCORDE la subvention suivante dans le cadre de l'enveloppe micro-projet : Association VIE ET PROJECTION – 3.000 €

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2026/096

POLITIQUE DE LA VILLE - SUBVENTIONS ALLOUEES A L'ASSOCIATION KF FOOTBALL ACADEMIE DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE MICRO-PROJETS 2026

Chers Collègues,

Dans le cadre de la programmation 2026 du contrat de ville, la ville de Petit-Quevilly souhaite accompagner financièrement certaines associations dans leurs projets.
Pour l'exercice 2026, je vous propose d'accorder les subventions suivantes à l'association « KF FOOTBALL ACADEMIE » pour ses 2 projets :
« Challenge sport-santé - nutrition et bien-être pour tous » : promouvoir le bien-être tout en favorisant la réussite scolaire et encourager les bonnes pratiques sportives et nutritives.
À hauteur de : 800 €
Les objectifs du projet sont :
- Sensibiliser les enfants sur la santé mentale,
- Prévenir les risques liés à une mauvaise alimentation,
- Sensibiliser sur l'handisport,
- Favoriser l'apprentissage de façon ludique.

« Championnat dictée inter-collèges » : utiliser la pratique sportive pour transmettre, rassembler et agir sur le territoire
À hauteur de : 800 €
Les objectifs du projet sont :
- Créer du lien inter-collèges et favoriser l'apprentissage de façon ludique,
- Récolter du matériel pour une cause identifiée à définir collectivement,
- Redonner goût à la lecture,
- Encourager les échanges et la convivialité,
- Pérenniser l'action sous forme de rendez-vous annuel.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2121-29 et 2311-7,
Vu le contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » du 15 avril 2024 et modifié par voie d'avenant n°1 le 30 septembre 2024,

Considérant les demandes des associations pour la programmation 2026,
Considérant l'intérêt de la Ville de contribuer aux financements de ces projets,

ACCORDE les subventions suivantes dans le cadre de l'enveloppe micro-projet : Association KF FOOTBALL ACADEMIE - 1 600 € répartis selon les actions identifiées

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2026/097

POLITIQUE DE LA VILLE - SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION ELOQUENCE DES POSSIBLES DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE MICRO-PROJETS 2026

Chers Collègues,

Dans le cadre de la programmation 2026 du contrat de ville, la ville de Petit-Quevilly souhaite accompagner financièrement certaines associations dans leurs projets.
Pour l'exercice 2026, je vous propose d'accorder la subvention suivante à l'association « L'Éloquence des possibles » pour son projet : « Concours d'éloquence » à hauteur de : 1 500 €
L'objectif du projet est de favoriser l'égalité des chances et l'inclusion sociale en développant, par la pratique de la parole et de l'éloquence, la confiance, l'esprit critique et la participation citoyenne issus des quartiers prioritaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2121-29 et 2311-7,
Vu le contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » du 15 avril 2024 et modifié par voie d'avenant n°1 le 30 septembre 2024,

Considérant les demandes des associations pour la programmation 2026,
Considérant l'intérêt de la Ville de contribuer au financement de ce projet,

ACCORDE la subvention suivante dans le cadre de l'enveloppe micro-projet : Association Éloquence des Possibles – 1.500€

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITÉ de 30 voix pour 2 n'ayant pas pris part au vote (Mikaela DELAMARE, Dogan ALTUNDERE)

Délibération 2026/098
POLITIQUE DE LA VILLE - SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION CREPI DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE MICRO-PROJETS 2026

Chers Collègues,

Dans le cadre de la programmation 2026 du contrat de ville, la ville de Petit-Quevilly souhaite accompagner financièrement certaines associations dans leurs projets.
Pour l'exercice 2026, je vous propose d'accorder la subvention suivante au « CREPI – Club Régional d'Entreprises partenaires de l'Insertion » pour son projet : « Femmes en action » à hauteur de : 4 500 €
L'objectif est d'accompagner, de façon collective, des femmes éloignées de l'emploi et issues des quartiers prioritaires en travaillant sur les volets complémentaires suivants :
- Des entretiens individuels pour suivre l'évolution des projets professionnels et identifier les besoins spécifiques,
- Des ateliers collectifs de coaching visant à développer la confiance en soi,
- Des ateliers de rencontre avec des professionnels,
- Des découvertes de métiers, permettant aux participantes de se projeter.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2121-29 et 2311-7,
Vu le contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » du 15 avril 2024 et modifié par voie d'avenant n°1 le 30 septembre 2024,

Considérant les demandes des associations pour la programmation 2026,
Considérant l'intérêt de la Ville de contribuer au financement de ce projet,

ACCORDE la subvention suivante dans le cadre de l'enveloppe micro-projet : CREPI – 4.500 €

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2026/099
POLITIQUE DE LA VILLE - SUBVENTIONS ALLOUEES A L'ASSOCIATION ENSEMBLE POUR AGIR DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE MICRO-PROJETS 2026

Chers Collègues,

Dans le cadre de la programmation 2026 du contrat de ville, la ville de Petit-Quevilly souhaite accompagner financièrement certaines associations dans leurs projets.
Je vous propose d'accorder les subventions suivantes à l'association « Ensemble pour Agir » (EPA) pour ses 2 projets :

« L'inclusion numérique à Petit-Quevilly : vers l'autonomie de tous face à la dématérialisation »
À hauteur de : 2 000 €
Les objectifs du projet sont :
- Accompagner les habitants dans leurs démarches administratives,
- Lutter contre la fracture numérique,
- Mettre en place un parcours de certification de base attestant de la maitrise des outils numériques,

- Maitriser les outils numériques.

« Activités physiques pour tous ».
À hauteur de : 1 000 €
Les objectifs du projet sont :
- Pratiquer une activité physique et rompre un isolement social,
- Accompagner les habitants à devenir acteurs de leurs parcours de santé,
- Proposer et renforcer des activités physiques sur le territoire,
- Renforcer ses capacités à se détendre et à retrouver la confiance en soi,
- Favoriser une alimentation équilibrée et sensibiliser aux bonnes pratiques en nutrition.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2121-29 et 2311-7,
Vu le contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » du 15 avril 2024 et modifié par voie d'avenant n°1 le 30 septembre 2024,

Considérant les demandes des associations pour la programmation 2026,
Considérant l'intérêt de la Ville de contribuer aux financements de ces projets,

ACCORDE les subventions suivantes dans le cadre de l'enveloppe micro-projet : Association EPA – 3.000€ répartis selon les actions identifiées

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2026/100
POLITIQUE DE LA VILLE - SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION AUTISTE ET MOI DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE MICRO-PROJETS 2026

Chers Collègues,

Dans le cadre de la programmation 2026 du contrat de ville, la ville de Petit-Quevilly souhaite accompagner financièrement certaines associations dans leurs projets.
Pour l'exercice 2026, je vous propose d'accorder la subvention suivante à l'association « Autiste et moi » pour son projet :
« Quartier en mouvement - sport, cuisine et convivialité » regroupant 3 actions complémentaires : des ateliers cuisines solidaires, des activités vélos et mobilités douces, et des activités sportives futsal.
À hauteur de : 1 100 €
Les objectifs du projet sont :
- Proposer des espaces de rencontres complétés par des sorties conviviales collectives,
- Lutter contre l'isolement social des familles et des habitants du quartier,
- Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle,
- Valoriser les compétences et savoir-faire des participants (cuisine, sport, entraide),
- Encourager la participation citoyenne et l'implication des habitants,
- Permettre l'accès à des loisirs, sorties et activités sportives à des publics souvent éloignés,
- Améliorer le bien-être physique et moral des participants.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2121-29 et 2311-7,
Vu le contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » du 15 avril 2024 et modifié par voie d'avenant n°1 le 30 septembre 2024,

Considérant les demandes des associations pour la programmation 2026,
Considérant l'intérêt de la Ville de contribuer au financement de ce projet,

ACCORDE la subvention de 1.100€ à l'association AUTISTE ET MOI pour la réalisation de ses actions.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2026/101

DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2026 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES PISCINE ET SAINT-JULIEN

Chers Collègues,

En application de la circulaire NOR : ATDB2607672C du 1er avril 2026 relative à la dotation politique de la Ville (DPV), une enveloppe financière d'un montant total de 2.906.436€ est à répartir entre les 7 communes du Département de la Seine-Maritime éligibles au titre de l'année 2026 et qui totalisent 38.957 habitants au cœur de leurs QPV (Canteleu, Darnétal, Dieppe, Elbeuf, Oissel, Saint-Etienne du Rouvray et Petit-Quevilly).
Les projets financés doivent répondre aux enjeux prioritaires identifiés dans le Contrat de Ville porté par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2024-2030.
Il vous est demandé d'autoriser Madame la Maire à solliciter les crédits de la Dotation Politique de la Ville 2026 pour des projets identifiés sur les quartiers prioritaires Piscine et Saint-Julien, QPV qui regroupent 6.366 habitants.

Mme Fadila MEDHEM :
Le découpage se fait par le nombre d'habitants ?

Mme La Maire :
Nous n'avons pas eu de précisions de la part de l'État sur ce sujet. On a supposé la même chose. On vous informera quand on aura eu le retour de l'État.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2334-42,
Vu le contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » du 15 avril 2024 et modifié par voie d'avenant n°1 le 30 septembre 2024,

Considérant la nécessité de solliciter les subventions relatives à la Dotation Politique de la Ville pour les projets identifiés sur les quartiers prioritaires Piscine et Saint-Julien,

AUTORISE Mme la Maire à solliciter les crédits de la Dotation Politique de la Ville 2026 et à signer tous les documents associés

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

La séance est close à 21H40

La Secrétaire de séance,

Mme Anne-Marie CLAUDE

La Maire,

Mme Charlotte GOUJON